

REPUBLIQUE DU DJIBOUTI



SECRETARIAT D'ETAT EN CHARGE DE LA SOLIDARITE NATIONALE

**AGENCE DJIBOUTIENNE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL
(ADDS)**

**PROJET DE REDUCTION DE LA PAUVRETE URBAINE II (PREPUD II)
A DJIBOUTI**

CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)

Rapport Final

Février 2014

Mbaye Mbengue FAYE

Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale
Tél (221) 77 549 76 68 – Email : mbmbfaye@yahoo.fr - Dakar – Sénégal

Avec la collaboration de :

- **Mamadou Diédhiou:** Expert Socio-économiste
- **Mouhamadou Lamine FAYE:** Expert socio-économiste

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	4
RESUME EXECUTIF	6
1. INTRODUCTION.....	14
1.1 Contexte de l'étude	14
1.2 Objectifs du CPR	14
1.3 Démarche méthodologique.....	14
1.4 Définition des termes liés à la réinstallation.....	14
2. DESCRIPTION DU PROJET.....	16
2.1 Objectif du PREPUD	16
2.2 Composantes du PREPUD	16
2.3 Localisation du projet	18
2.4 Structures de coordination et de mise en œuvre du PREPUD II.....	19
3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES.....	20
3.1 Tenure foncière et occupation de l'espace dans la zone du projet	20
3.2 Activités qui engendreront la réinstallation.....	20
3.3 Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance	20
3.4 Estimation des besoins approximatifs en terres et du nombre de personnes affectées par le projet	21
3.3.1. Estimation des besoins en terres.....	21
2.1 Catégories des personnes affectées.....	22
4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION.....	23
4.1 Le régime foncier à Djibouti	23
4.2. Cadre législatif et réglementaire de la république de Djibouti.....	23
4.3 Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée à Djibouti.....	24
4.3.1. Mécanisme de compensation/indemnisation.....	25
4.5. Cadre institutionnel de la réinstallation en Djibouti	29
4.6. Proposition de dispositif institutionnel dans le cadre du PREPUD II	30
5. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION.....	32
5.1 Principes et objectifs de la réinstallation	32
5.2 Principes d'Indemnisation	32
5.3 Mesures additionnelles d'atténuation	32
5.4 Processus de la réinstallation	32
5.5 Instruments de réinstallation.....	33
6. CRITERE D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES.....	34
6.1. Eligibilité à la compensation	34
6.2. Date limite d'éligibilité.....	36
6.3. Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone.....	36
6.4. Groupes vulnérables	36
7. PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR).....	38

7.1.	Préparation.....	38
7.2.	Etapes de la sélection sociale des activités du projet PREPUD II.....	38
7.3.	Consultation et Participation Publiques.....	38
7.4.	Information des Collectivités locales	39
7.5.	Définition du Plan d'Action de Réinstallation (PAR).....	39
7.6.	Déplacements et compensations	39
8.	EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION.....	40
8.1.	Compensation des terres	40
8.2.	Compensation des arbres	40
8.3.	Compensation pour les bâtiments et infrastructures.....	40
8.4.	Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles.....	40
9.	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS	41
9.1.	Types des plaintes et conflits à traiter	41
9.2.	Mécanismes proposés	41
10.	PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION	42
10.1.	Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation.....	42
10.2.	Diffusion de l'information au public	44
11.	MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR	45
11.1.	Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet.....	45
11.2.	Exécution des PAR	45
11.3.	Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités	45
11.4.	Besoins en renforcement des capacités.....	45
11.5.	Montage organisationnel.....	46
11.6.	Étape de préparations /mise en œuvre des PAR	48
11.7.	Calendrier d'exécution	48
12.	SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIF	49
12.1.	Suivi	49
12.2.	Evaluation	49
12.3.	Indicateurs.....	50
13.	BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT.....	51
13.1.	Budget Estimatif du CPR.....	51
13.2.	Sources de financement	52
ANNEXES.....		53
	Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR).....	54
	Annexe 2: Formulaire de sélection sociale	56
	Annexe 3 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires	57
	Annexe 4 : Fiche de plainte.....	58
	Annexe 5 : Liste bibliographique	59
	Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées.....	60

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Responsabilité de la mise en œuvre de l'expropriation.....	11
Tableau 2: Détails de l'estimation des indemnités	12
Tableau 3: Impacts sociaux négatifs des sous -projet.....	20
Tableau 4 Estimation des besoins en terre	21
Tableau 5: Détail de l'estimation du nombre potentiel de personnes affectées	22
Tableau 6 Comparaison entre la législation Djiboutienne et la PO 4.12.....	26
Tableau 7: Proposition de dispositif institutionnel.....	31
Tableau 8 : Processus de préparation des PAR	33
Tableau 9: Matrice d'éligibilité.....	34
Tableau 10: Mode d'évaluation des pertes de revenus	40
Tableau 11: Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités.....	47
Tableau 12 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR.....	48
Tableau 13 : Calendrier d'exécution du PAR.....	48
Tableau 14 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)	50
Tableau 15: Détails de l'estimation des besoins en terre	51
Tableau 16 : Estimation du coût global de la réinstallation	52

ABREVIATIONS

ADDS	: Agence Djiboutienne pour le Développement Social
AGR	: Activités Génératrices de Revenu
APS	: Avant-Projet Sommaire
BM	: Banque Mondiale
BAD	: Banque Africaine de Développement
CDQ	: Comité de Développement de Quartier
CP	: Comité de Pilotage
CPR	: Cadre de Politique de Réinstallation
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DDS	: Direction du Développement Social
DI	: Direction de l'Information
DES	: Direction du Suivi et Evaluation
DHU	: Direction de l'Habitat et de l'urbanisme
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECUP	: Expropriation pour cause d'utilité publique
EIES	: Etude d'impact environnemental et social
FDC	: Fonds de Développement Communautaire
IEC	: Information Education et Communication
IDA	: Association Internationale pour le Développement
INDS	: Initiative Nationale Pour le Développement Social
IST	: Infection Sexuellement Transmissible
MHUE	: Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement
OCB	: Organisation Communautaire de Base
OMD	: Objectifs du Millénaire pour le Développement
ONEAD	: Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti
ONG	: Organisation non gouvernementale
PO	: Politique Opérationnelle
OVD	: Office des Voieries et Drainage
PREPUD	: Projet de Réduction de la Pauvreté Urbain à Djibouti
PO	: Politique Opérationnelle
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PAP	: Personnes Affectées par le Projet
SDAU	: Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
TdR	: Termes de Référence

EXECUTIVE SUMMARY

A. Project Background

The World Bank has decided to support the efforts of the Djiboutian government to improve the lives of urban populations. The project called “Djibouti Urban Poverty Reduction Project” (PREPUD) focuses on emergency measures through the rehabilitation and reconstruction of basic infrastructure and services. The goal is to improve people’s access to basic urban services: roadworks, drainage, public lighting etc. and strengthening the capacities of the agents in urban areas.

However, the implementation of the PREPUD project may lead to land acquisition that would result in loss of areas, properties and/or socio-economic activities to the detriment of surrounding communities, including their possible relocation.

In order to prevent and mitigate any negative impacts that may arise from the implementation of the project, this Resettlement Policy Framework (RPF) is developed to manage by consensus the negative social impacts.

B. Objectives of the RPF

The objective of the Resettlement Policy Framework is to describe the objectives, principles and procedures that govern the system of land acquisition to build public utility infrastructure. The RPF clarifies the rules for identifying people who are likely to be affected by the implementation of the Urban Poverty Reduction Project activities. It takes into account the requirements of the World Bank Safeguard Policy contained in OP 4.12 on “Involuntary Resettlement”. The RPF also includes the analysis of economic and social consequences resulting from the implementation of the PREPUD II project activities that may result in the expropriation of land from people, especially the most vulnerable.

C. Project impacts on people, assets and livelihoods

The potential negative social impacts of the PREPUD project will be mainly related to the loss of land and/or buildings, the temporary or permanent loss of activities, loss of shelter, loss of assets (kiosks, canteens, stores), loss of sources of income or livelihood, restricted access to sources of income and the temporary or permanent displacement of people located on the project site.

These activities could have negative social impacts on people and property. However, these impacts can be minimized or eliminated through technical options (reduction of expropriations, excavations) to only consider the required site surface, options or alternatives on the route.

D. Estimated number of people to be affected and approximate land requirements

Accurate estimation of the number of persons or activities that will be affected is not feasible at this stage of the study, since the number and the exact location of all PREPUD II sub-projects are not yet precisely defined. However, a rough estimate could be made based on potential areas of intervention of PREPUD II and planned activities. Thus, for all areas that are targeted by the project, including the streets, the development of public places and public lighting, the number of people likely to be affected by the implementation of PREPUD II is estimated at about **27 people** (see detailed estimates in Table 4. The project activities that may cause significant resettlement are the rehabilitation of roads, and public places.

However, it is important to note that the exact number of people to be actually affected will only be known accurately during field surveys through a census at the time of developing Resettlement Plans.

E. Legal and institutional context of resettlement

The legal and institutional context of the Urban Development Project RPF relates to the land law (laws applicable to land ownership, and the status of the land), public participation, land acquisition mechanisms, resettlement and economic restructuring. It also contains a comparative analysis of the national legislation of Djibouti and the World Bank Policy on Resettlement, in this case the OP .4.12.

In the Republic of Djibouti, national land tenure includes the Public Domain where we find State-owned lands structured into natural and artificial areas and the private State-owned Domain.

The institutional framework of PREPUD includes structures such as the Ministry of Urban Development and Housing, the Property Department, the Secretary of State for Housing, the Secretary of State in charge of National Solidarity, and the Evaluation Commission.

F. Land Legislation in Djibouti

In Djibouti, the Law No. 171/AN/91/2eL establishing and organizing the public property classifies all properties on Djiboutian territory as part of public domain. Thus, Article I provides that “the public domain consists of all property of any kind, real or personal, classified or delineated under the public domain, earmarked or not for public use”.

The private State property is governed by the Law No. 178/AN/91/2eL. The Act covers the basic scheme of the private State property, which include vacant land without owner and those acquired by the state or from donations, legacies or other legal ways. Land ownership is governed by the Law No. 177/AN/91/2eL.

G. Eligibility for compensation

The eligibility criteria for compensation include: (a) the holders of a formal and legal right to the land, including customary rights recognized by the laws of the country; (b) those who do not have formal legal rights to land at the time the census begins, but have titles or other documents recognized or that may be recognized by the laws of the country; (c) illegal occupants. It should be noted that people under category (c) are not entitled to compensation for loss of land. The beneficiary of an involuntary resettlement program is anyone affected by a project (PAP) which is part of the three categories (a, b, c), with particular attention to the poorest and most vulnerable groups, but also the host population in the event of physical displacement of people into another place. The deadline for eligibility is the actual start of the census. PREPUD II must ensure that fair and equitable compensation is provided for all losses suffered by the PAPs.

H. Public information and consultation

PREPUD II shall endeavor to inform, consult and provide the opportunity for the Project Affected People (PAP) to participate constructively in all stages of the resettlement process. People who are affected by the resettlement measures must have at their disposal a clear and transparent mechanism for handling complaints and potential conflicts: local mechanisms for amicable settlement, referral to local authorities, and referral to the courts as a last resort.

I. General principles and resettlement procedures

The general principles that will guide all resettlement operations will consider the following four steps: information of municipalities and local authorities; determination of sub-projects to finance; if required, defining an RAP, and; approval of the RAP. The expropriation procedure includes a request for expropriation; an expropriation plan, and an order setting the content thereof; a property survey and a declaration of public utility. The table below shows the different responsibilities in the implementation of the expropriation.

Table 1: Responsibility for implementation of the expropriation

INSTITUTIONAL ACTORS	RESPONSIBILITIES
PREPUD II Steering Committee	<ul style="list-style-type: none"> • Dissemination of the RPF • Approval and dissemination of RAPs • Supervision of the process • Funding for surveys, awareness-raising and monitoring
State (Ministry of Finance)	<ul style="list-style-type: none"> • Financing the compensation budget
	<ul style="list-style-type: none"> • Working closely with municipalities or other enforcement bodies (District Development Committee)

Djibouti Social Development Agency (ADDS)	<ul style="list-style-type: none"> • Assistance to community organizations • Appointing Social Experts in charge of coordinating the implementation of the PARs • Recruiting consultants/NGOs to carry out socio-economic surveys, RAPs and monitoring/evaluation • Supervising compensation for the people affected • Monitoring the process of expropriation and compensation
Ministry/ Department of property	<ul style="list-style-type: none"> • Declaration of public utility • Establishing evaluation commissions
Evaluation and Compensation disbursements Committee	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation of disbursements and people affected • Management of earmarked financial resources • Compensation for rights holders • Release of sites
Town Hall and Municipality of Bouloas	<ul style="list-style-type: none"> • Registering complaints and claims • Identifying and releasing sites to be expropriated • Monitoring of resettlement and compensation • Dissemination of RAPs • Processing according to the conflict settlement procedure • Participating in the close monitoring
Consultants in social sciences	<ul style="list-style-type: none"> • Socioeconomic Surveys • Development of RAPs • Capacity building • Activity, term mid-term and final Evaluations
Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Judging and settling conflicts (in the event of failure in out-of-court settlement)

J. Compensation will be: first in kind, then in cash and in the form of support. OP .4.12 favors compensation in kind, especially for PAPs whose income is derived from land. Monitoring and evaluation will be performed to ensure that all PAPs are compensated, relocated and resettled in the shortest possible time and without negative impact. The estimated overall cost of resettlement and compensation will be determined in the socio-economic studies in the context of the establishment of the RAP.

However, an estimate is made below to enable provisioning of possible funding related to relocation. The overall cost of resettlement and compensation will be determined following the socio-economic studies. The estimate will take into consideration the various forms of compensation including in cash, in kind or in the form of assistance. A concerted and detailed budget for the implementation of the plan will be prepared as part of the RAP. PREPUD will finance compensation due to the relocation. The overall costs of resettlement include: costs of land acquisition, the costs of compensation for losses (habitats, shelter, structures etc.); possible RAP implementation costs; the costs of public awareness and consultation; the costs of monitoring/evaluation. They can be estimated as follows:

1. Estimated number of PAPs and potential assets to be affected:

Land requirements (approximately 12 550 square meters for approximately 7 PAPs and 7 squatters) will require an initial provision of approximately \$ 18,000 broken down as follows:

Table 2: Details of the estimated compensation

N°	activities	Minimum requirement per sub-project	Total land requirement	Estimation of land acquisition	needs of property and sources of	estimated cost of the affected
----	------------	-------------------------------------	------------------------	--------------------------------	----------------------------------	--------------------------------

					income affected	property
1	Infrastructure for roadworks and drainage	2,300 sq. m.	11,500 sq. m.	None (public domain)	container canopy shelters sheet parking	155 000 FD
2	Development of public spaces	500 sq. m.	1,000 sq. m.	None (public domain)	enclosures	35 000 FD
					squatters	-
3	Transformers stations and public lighting	25 sq. m.	50 sq. m.	None (private, ongoing affectation)		100 000 FD
	TOTAL		12,550 sq. m.			290 000 FD (1700 USD)

2. Estimated cost for the preparation of the RAP and Capacity Building:

- Land requirements (displacement/compensation; demolition and repair of fences; compensation, shelters, buildings, economic resources, trees, etc.) will require a provision of approximately \$ 1,700;
- The potential RAPs implementation costs (included in RPF development);
- The costs of training and capacity building: \$ 3,000
- The costs for awareness-raising about the RPF and RAPs are estimated at \$ 2,000;
- The cost of monitoring and evaluation is estimated at \$ 6,000

3. In total, the overall cost of resettlement can be estimated at approximately USD 53,000

1. The evaluation was based on the potential impacts and estimate of persons that may be affected and the areas required for the implementation of the subprojects.

ACTIVITY	TOTAL COAST IN USD	BREAKDOWN (USD)	
		Djiboutian State	PREPUD Project
Land requirements and compensation for losses (socio-economic infrastructure, habitats, farming and economic activities)	1, 700 USD	1, 700 USD	-
Provision for the recruitment of consultants, preparation of potential	20 000 USD	-	20 000 USD
Capacity-building	3 000 USD	-	3 000 USD
Awareness-raising of the population	2 000 USD	-	2 000 USD
Permanent monitoring	ADDS	-	ADDS
Evaluation (final)	6 000 USD	-	6 000 USD
TOTAL IN USD	12, 7000 \$USD	1, 700 USD	11, 000 USD

A. Sources of Funding

It is suggested that the funding of compensation come from the Djiboutian quid pro quo (most of the affected property is located on a public road in terms of demolition of property that can be supported in the context of construction contracts. While PREPUD II will finance the activities of information and monitoring of the RPF and potential RAP implementation. Thus, the Djiboutian government will support the financing of compensation costs (required land, economic losses, loss of trees, etc.) and PREPUD II will finance the costs associated with the preparation of the RAP, awareness-raising, capacity-building, and monitoring/evaluation.

RESUME EXECUTIF

A. Contexte du Projet

La Banque mondiale a décidé d'appuyer les efforts du gouvernement Djiboutien pour améliorer les conditions d'existence des populations urbaines. Le projet dénommé " Projet de Réduction de la Pauvreté à Djibouti " (PREPUD) met l'accent sur les mesures d'urgence à travers la réhabilitation et la reconstruction des services et infrastructures de base. L'objectif recherché étant d'améliorer l'accès des populations aux services urbains de base: voirie, assainissement, éclairage public etc. et le renforcement des capacités des structures qui interviennent en milieu urbain.

Toutefois, la mise en œuvre du projet (PREPUD) risque d'engendrer des acquisitions de terrains qui entraîneraient des pertes d'espaces, de propriétés et / ou d'activités socio- économiques au détriment des populations environnantes, y compris leur déplacement éventuel.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, ce présent Cadre de Politique et de Réinstallation (CPR) est préparé pour gérer de façon consensuelle les impacts sociaux négatifs du projet.

B. Objectifs du CPR

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du Projet de Réduction de la Pauvreté Urbaine. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Involuntary Resettlement ». Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet PREPUD II pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

C. Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet (PREPUD) seront principalement liés à: la perte de terre et/ou de bâti; la perte temporaires ou définitives d'activités la perte d'abris ; la perte de patrimoine (kiosques, cantines, magasins) ; la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, la restriction d'accès à des sources de revenus et les déplacements temporaires ou définitifs de personnes implantées sur les emprises du projet.

Ces activités pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens. Toutefois, ces impacts peuvent être minimisés ou éliminés à travers des choix techniques (réduction des emprises, ripages) pour ne considérer que l'emprise utile, variantes ou alternatives sur le tracé.

D. Estimation du nombre des personnes affectées et besoins approximatifs en terres

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade de l'étude puisque que le nombre et la localisation exacte de tous les sous projets du PREPUD II ne sont pas encore défini de façon précise. Cependant une estimation approximative pourrait être faite en fonction des zones potentielles d'intervention du PREPUD II et des activités prévues. Ainsi, pour l'ensemble des zones qui sont ciblées par le projet à savoir: les ruelles des quartiers, l'aménagement des places publiques et l'éclairage public le nombre de personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du PREPUD II est estimé à environ **27 personnes** (voire détail des estimations au tableau 4. Les activités du projet pouvant induire une réinstallation importante sont: la réhabilitation de la voirie et des places publiques.

Toutefois, il est important de souligner que le nombre exact de personnes réellement affectées ne sera connue de façon exacte que lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans de réinstallation.

E. Contexte légal et institutionnel de la réinstallation

Le contexte légal et institutionnel du CPR du Projet de développement urbain a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient

également une analyse comparée de la législation nationale du Djibouti et de la Politique de la Banque Mondiale sur la réinstallation en l'occurrence l'OP.4.12. En République de Djibouti, le régime foncier national comprend le domaine Public où l'on retrouve le domaine de l'Etat structuré en domaine naturel et artificiel et le domaine privé de l'Etat.

Le cadre institutionnel du PREPUD: regroupe les structures telles que: Le Ministère de l'urbanisme et de l'habitat, celui des domaines, le secrétariat d'Etat chargé du logement, le secrétariat d'Etat en charge de la Solidarité Nationale et la Commission d'Evaluation

F. Législation Domaniale au Djibouti

A Djibouti la loi N°171/AN/91/2e L portant fixation et organisation du domaine public classe tous les biens sur le territoire Djiboutien comme faisant partie du domaine public. Ainsi, l'article premier dispose "le domaine public est constitué de l'ensemble des biens de toutes natures, immobiliers ou mobiliers, classés aux délimités dans le domaine public, affectés ou non à l'usage public".

Le domaine privé de l'Etat est organisé par la loi n°178/AN/91/2eL. Cette loi porte régime de base du domaine privé de l'Etat, dont font partie les terres vacantes et sans maître et celles acquises par l'Etat ou provenant de donations, héritages ou d'autres manières légales. Quant à la propriété foncière, elle relève de la loi n°177/AN/91/2eL.

G. Eligibilité à la compensation

Les critères d'éligibilité à la compensation sont (a) les détenteurs d'un droit formel et légal sur les terres, dont les droits coutumiers reconnus par les lois du pays; (b) ceux qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres reconnus ou susceptibles de l'être par les lois du pays (c) les occupants irréguliers. Il faut préciser que les personnes entrant dans la catégorie (c) n'ont pas droit à des compensations pour pertes de terre. L'ayant droit ou le bénéficiaire d'un programme de réinstallation involontaire est toute personne affectée par un projet (PAP) qui fait partie de ces trois (3) catégorie (a, b, c), avec une attention particulière sur les pauvres et groupes les plus vulnérables; mais aussi à la population hôte en cas de déplacement physique de personnes dans une autre localité. La date limite d'éligibilité correspond au démarrage effectif des opérations de recensement. Le PREPUD II doit s'assurer qu'il soit assuré un dédommagement juste et équitable pour toutes les pertes subies par les PAP.

H. Information et consultation Publiques

Le PREPUD II veille à informer, consulter et donner l'opportunité aux Personnes Affectées par le Projet (PAP) de pouvoir participer de manière constructive à toutes les étapes du processus de réinstallation. Les personnes qui sont touchées par la mesure de réinstallation doivent avoir à leur disposition un mécanisme clair et transparent de gestion des plaintes et des conflits éventuels : mécanismes locaux de résolution à l'amiable; saisine des instances locales; saisine de la justice en dernier recours.

I. Principes généraux et procédures de la réinstallation

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes : information des communes et structures locales); détermination du ou (des) sous projet(s) à financer ; en cas de nécessité, définir un PAR ; approbation du PAR. La procédure d'expropriation comprend : une requête en expropriation ; un plan d'expropriation et arrêté fixant le contenu ; une enquête immobilière et une déclaration d'utilité publique. Le tableau ci-dessous indique les différentes responsabilités de la mise en œuvre de l'expropriation.

Tableau 1: Responsabilité de la mise en œuvre de l'expropriation

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITÉS
Comité de Pilotage du PREPUD II	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Approbation et diffusion des PAR • Supervision du processus • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Etat (Ministère chargé des Finances)	<ul style="list-style-type: none"> • Financera le budget des compensations

Agence Djiboutienne pour le Développement Social (ADDS)	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en étroite collaboration avec les communes ou autres organes d'exécution (Comité de Développement de Quartier) • Assistance aux organisations communautaires • Désignation des Experts Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation • Supervision des indemnités des personnes affectée • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation
Ministère / Direction des domaines	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique • Mise en place des commissions d'évaluation
Commission d'évaluation et d'indemnisation des impenses	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des impenses et des personnes affectée • Gestion des ressources financières allouées • Indemnisation des ayants-droits • Libération des emprises
Mairie Djibouti et Commune de Bouloas	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Suivi de la réinstallation et des indemnités • Diffusion des PAR • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Réalisation des PAR • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

J. Les mécanismes de compensation seront : en nature d'abord, ensuite en espèces et sous forme d'appui. L'OP.4.12 privilégie la compensation en nature surtout pour les PAP dont les revenus sont tirés de la terre. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, démenagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. L'estimation du coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminée durant les études socio-économiques dans le cadre de l'établissement des PAR.

Toutefois, une estimation a été faite ci-dessous pour permettre de provisionner le financement éventuel lié à la réinstallation. Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir: en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR. Le PREPUD aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (abris habitats, structures etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ils peuvent être estimés comme suit :

2. Nombre estimatif de PAP et biens potentiels à affecter :

- Les besoins en terre (environ **12 550 m²** pour environ **7 PAP et 7 squatters**) nécessiteront une provision initiale d'environ **290 000 FD (1700 USD)** réparti ainsi qu'il suit:

Tableau 2: Détails de l'estimation des indemnités

N°	activités	besoin minimal par sous projet	besoin total en terres	Estimation des besoins d'acquisition des terres	Biens et sources de revenus affectés	cout estimatif des biens affectés
1	Infrastructures de voiries et drainage	2 300 m ²	11 500 m ²	Néant (domaine public)	auvent conteneur	155 000 FD

					abris en tôle parking	
2	Aménagement Place public	500 m ²	1000 m ²	Néant (domaine public)	Enclos	35 000 FD
					squatters	-
3	Postes transformateurs et éclairage public	25 m ²	50 m ²	Néant (domaine privé, cession en cours)	Une tente en bâche avec supports métalliques	100 000 FD
	TOTAL		12 550 m²	Néant		290 000 FD (1700 USD)

3. Coût estimatif pour la préparation des PAR et le Renforcement des capacités :

- Les besoins en terre (déplacement/indemnisation ; démolition et réfection de clôtures ; indemnisation, abris, bâtiments, ressources économiques, arbres etc.) nécessiteront une provision d'environ 1700 USD;
 - Les coûts de réalisation des PAR éventuels sont estimés (inclus dans contrat CPR)
 - Les coûts de formations et de renforcement des capacités : 3 000 USD
 - Les coûts pour la sensibilisation sur le CPR et les PAR sont estimés à 2 000 USD.
 - Le coût du suivi-évaluation est estimé à : 6 000 USD
4. Au total, le coût global de la réinstallation peut être estimé à environ **12 700 \$USD**. L'évaluation s'est basée sur les impacts potentiels et l'estimation des populations qui risquent d'être affectées et les superficies nécessaires pour l'implantation des sous-projets.

ACTIVITÉ	COÛT TOTAL EN \$ USD	RÉPARTITION (\$ USD)	
		Etat Djiboutien	Projet PREPUD
Besoins en terre et compensation des Pertes (en infrastructures socio-économiques et habitats, activités agricoles, économiques)	1700 USD	1700 USD	-
Provision pour le recrutement de consultants, l'élaboration des PARs éventuels	inclus dans contrat CPR	-	-
Renforcement des capacités	3 000 USD	-	3 000 USD
Sensibilisation des populations	2 000 USD	-	2 000 USD
Suivi permanent	Par ADDS	-	Par ADDS
Evaluation (finale)	6 000 USD	-	6 000 USD
TOTAL EN USD	12 700 \$USD	1700 USD	11 000 USD

K. Sources de financement

Il est suggéré que le financement des indemnités provienne de la contrepartie Djiboutienne (l'essentiel des biens affectés se trouve sur la voie publique en termes de démolition de biens qui peuvent être pris en charge dans le cadre des contrats de travaux. Tandis que le PREPUD II aura à financer les activités d'information et de suivi de la mise en œuvre du CPR et des PAR éventuels. Ainsi, le gouvernement Djiboutien prendra en charge le financement des coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, pertes d'arbres etc.), et le PREPUD II financera les coûts liés à la préparation des PAR, à la sensibilisation, au renforcement des capacités et au suivi/évaluation.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte de l'étude

La Banque mondiale a décidé d'appuyer les efforts du gouvernement Djiboutien pour améliorer les conditions d'existence des populations urbaines. Le projet dénommé " Projet de Réduction de la Pauvreté à Djibouti " (PREPUD) met l'accent sur les mesures d'urgence à travers la réhabilitation et la reconstruction des services et infrastructures de base. L'objectif recherché étant d'améliorer l'accès des populations aux services urbains de base: voirie, drainage, éclairage public etc. et le renforcement des capacités des structures qui interviennent en milieu urbain.

Toutefois, la mise en œuvre du projet (PREPUD) risque d'engendrer des acquisitions de terrains qui entraîneraient des pertes d'espaces, de propriétés et / ou d'activités socio- économiques au détriment des populations environnantes, y compris leur déplacement éventuel.

Dans l'optique de prévenir et d'atténuer les éventuelles incidences négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet, ce présent Cadre de Politique et de Réinstallation (CPR) est préparé pour gérer de façon consensuelle les impacts sociaux négatifs du projet.

1.2 Objectifs du CPR

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du Projet de Réduction de la Pauvreté Urbaine. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Involuntary Resettlement ». Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet PREPUD II pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

1.3 Démarche méthodologique

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative et interactive qui a impliqué l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PREPUD II au niveau national et local du pays. Il s'agit notamment l'Agence Djiboutienne pour le Développement Social (ADDS) du Ministère chargé de la solidarité, de la Direction de l'urbanisme, du fonds de l'habitat, de la direction des domaines, mais aussi les collectivités locales telles que la mairie de Djibouti, un ONG, les élus de la commune de Bouloas et les membres du Comité de Quartier 7 bénéficiaires du projet Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du PREPUD II au plan environnemental et social, de capitaliser les expériences des différents acteurs sur la conduite des opérations de réinstallation. Cette démarche a été articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification (PAD, textes sur le foncier etc.); (ii) visites de sites ; (iii) rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet, notamment (voir liste en annexe).

1.4 Définition des termes liés à la réinstallation

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.

- **Aide ou assistance à la réinstallation** : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme de : terre, d'argent ou acquisition de matériaux pour la reconstruction des habitations, transport des personnes et leur biens du lieu de déplacement au nouveau site d'accueil, appui à l'accès au micro-crédit, renforcement des capacités de production.
- **Bénéficiaires** : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.
- **Compensation** : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.
- **Date limite, date butoir (cut off date)**: Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas concernés.
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Impenses** : Evaluation des biens immeubles affectés par le projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**: Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Des personnes perdent des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées.
- **Réinstallation involontaire** : Ensemble des mesures entreprises de façon concertée et consensuelle en vue de procéder à la relocalisation physique des personnes déplacées
- **Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement** : Pour les biens perdus, c'est la valeur intégrale de remplacement ou le coût réel actuel du bien perdu. Pour les terres, cultures, arbres, pâturages et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.
- **Populations Hôtes** : Ce sont les populations qui accueillent de façon temporaire ou définitive les activités ou personnes qui sont affectées par la mise en œuvre d'un projet.

2. DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Objectif du PREPUD

Le Projet de Réduction de la Pauvreté Urbaine (PREPUD II) a pour objectif principal d'améliorer l'accès durable aux infrastructures et services de base pour les populations de la ville de Djibouti en générale et celles du Quartier 7 en particulier.

2.2 Composantes du PREPUD

Le projet (PREPUD II) s'articulera autour de trois grandes composantes majeures : les investissements, le renforcement des capacités institutionnelles et la mobilisation communautaire, la gestion du projet, le soutien à l'exécution au suivi et à l'évaluation. Les principales caractéristiques de ces composantes se déclinent comme suit:

Composante 1 - Investissements

1.1. Réhabilitation et aménagement de voiries urbaines du quartier 7: Les voiries urbaines ont été sélectionnées dans le cadre du PREPUD sur la base de leur impact socio-économique sur leur environnement. La réhabilitation de ces voiries devrait favoriser l'accès aux infrastructures de base, réduire l'exposition aux inondations et améliorer la sécurité des habitants de Q7. Les investissements incluent les voiries elles-mêmes (en pavé produits localement), les trottoirs (en pavés autobloquants produits localement), le drainage associé et l'éclairage public. Les travaux complètent le programme en cours dans le cadre du PREPUD I. Cette sous-composante financera les coûts des études techniques détaillées, des travaux et de la supervision.

1.2. Aménagement de la Place Oumar Gouled et autres espaces publics: Cette sous-composante permettra de financer la réfection et le réaménagement (requalification des espaces) de la place centrale principale du Q7. Elle vise au renforcement de la cohésion sociale et à la maximisation des impacts socio-économiques dans le quartier. La nouvelle organisation de cette place sera préparée en liaison avec la population pour garantir l'acceptation des aménagements, offrir le meilleur usage possible et favoriser l'entretien de l'infrastructure. Elle pourra également inclure des équipements culturels, sociaux et sportifs, ainsi qu'un aménagement paysager.

Composante 2 - Renforcement des capacités institutionnelles et mobilisation communautaire:

Les activités de la composante 2 s'inscrivent dans la continuité des actions déjà financées par la Banque sur le secteur depuis le début des années 80s, et prend en compte les leçons tirées de ces expériences antérieures ainsi que les évolutions du contexte, passées en revue au cours de la mission. On retiendra notamment : (i) la nécessité de prolonger l'exercice du SDAU par un appui à sa mise en œuvre sur deux points clé : la restructuration de quartier et l'aménagement des zones d'extension, (ii) la nécessité d'améliorer, au-delà des infrastructures réalisées, l'entretien et la maintenance de ces ouvrages, (iii) l'intérêt de coordonner les actions de développement communautaire sous la responsabilité de l'ADDS avec les efforts de renforcement de la gestion urbaine engagés notamment au niveau de la municipalité, de l'OVD, de l'ONEAD et du ministère des TP.

2.1. Appui à la Direction de l'Habitat et de l'Urbanisme (DHU): Cet appui consiste à accompagner le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement (MHUE) au travers de deux études de programmation d'intervention dans les quartiers, sur la base de cas pratiques clairement identifiés. Sa réalisation nécessitera la constitution d'un Comité de Pilotage associant les différents organismes et administrations impliqués.

• *Etude de préparation de l'opération de restructuration de la poche Djaga Bouldouq au Quartier 7:* Cette étude consistera à étudier la faisabilité d'une restructuration de la zone de Djaga Bouldouq (niveau APS). Elle s'attachera à développer plusieurs scénarios d'intervention (se traduisant notamment par un plan d'alignement) et couvrira l'ensemble de la problématique urbaine du quartier : aménagement urbain, services de base, régularisation foncière, chiffrage, mise en œuvre opérationnelle. Il est attendu que l'étude (i) produise une méthodologie pouvant être répliquée dans

d'autres zones et (ii) puisse servir de base à la préparation d'un nouveau projet ou d'une requête pour un financement additionnel au projet.

• *Etude de préparation de Plans d'Aménagement de Zone*: Cette étude consistera à fournir à la DHU les outils et les procédures d'intervention dans les zones en cours de densification ainsi que dans les zones d'extension prévues au Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU). La problématique principale de cette étude est l'articulation entre les administrations chargées d'intervenir dans l'aménagement de ces zones (Urbanisme, Finances, Intérieur), le phasage de ces interventions, les standards d'aménagement à retenir (niveau d'équipement), les coûts et le mode de financement. Il est attendu que les outils et procédures ainsi définis viennent compléter la Stratégie de Développement Urbain produite par le MHUE en 2012 et s'inscrive dans l'Initiative Nationale pour le Développement Social (INDS) engagée en 2008. Il s'agira également de s'assurer que ces Plans d'aménagement sont opposables aux tiers et régis par le Code de l'Urbanisme.

2.2. Appui à l'amélioration de la gestion urbaine: Cette activité vise à appuyer les efforts présentement engagés pour améliorer la production de services de proximité aux habitants de Djibouti et particulièrement ceux des quartiers populaires. Elle comprend deux actions complémentaires :

Revue de la gestion urbaine. Cette étude a pour objectif d'appuyer les différents partenaires associés à la gestion urbaine dans leurs réflexions sur l'amélioration du système en place, leur positionnement et leurs performances respectives. Elle établira un bilan du fonctionnement et des performances des organismes intervenants dans la gestion de la ville : Mairie et Communes, Préfecture, MHUE, OVD, ONEAD, EDD, Ministère de l'Équipement, autres ministères techniques, ADDS et associations communautaires. Elle formulera également des recommandations à court et moyen termes. Cette étude aura un caractère stratégique et visera à faire émerger des solutions. Le budget prendra en charge des ateliers de restitution et de partage d'expériences.

Fonds de Développement Communautaire (FDC) du Quartier 7: Cette activité consistera à mettre en place et à alimenter un FDC du Quartier 7 administré par l'ADDS, sur le modèle du fonds mis en place à Balbala avec l'appui de l'Agence Française de Développement ou au niveau national avec l'appui de la BAD. Il a toutefois été retenu que le FDC du Quartier 7 devait s'articuler avec les activités de la Composante 1 du projet et orienter ses financements principalement en direction d'initiatives visant à améliorer les services de proximité à destination des habitants du quartier. Il est attendu que ces services couvrent les domaines de l'assainissement et de la propreté, de l'entretien des ouvrages réalisés dans la zone, dans les domaines de l'éducation (alphabétisation, soutien scolaire, entre autres.), de la culture et du sport. L'assistance aux familles en cas de sinistres (incendies, inondations...) pourra également être envisagée. L'objectif prioritaire est de renforcer le caractère pérenne des activités financées, notamment grâce à une meilleure articulation des activités avec celles menées par la Mairie et au soutien de porteurs de projets capables de mener à terme les initiatives proposées. L'installation et la mise en route du FDC du quartier 7 feront l'objet d'une assistance technique au démarrage du projet.

Mise en place d'un système durable de participation citoyenne: Cette activité inclurait :

(i) La préparation et la mise en œuvre d'un plan de mobilisation communautaire sous la conduite de la Direction Sociale de l'ADDS, sur la base des activités qui auront lieu durant les phases préparatoire et de mise en œuvre du projet. Ces activités visent à informer les populations, mener les consultations nécessaires et recueillir leurs réactions, mobiliser et sensibiliser les résidents autour des thèmes et des activités du projet. Ce plan devrait être ancré dans un cadre de communication qui viendrait en support pour fournir des moyens et outils d'engagement.

(ii) Développement d'une plateforme intégrée pour le suivi de la satisfaction et de la mise en œuvre du projet sous la direction du Suivi et Evaluation au sein de l'ADDS. L'objectif est de mettre à la disposition des acteurs clés du projet et des résidents une plateforme qui leur permettrait de s'exprimer régulièrement sur le projet et de signaler systématiquement les problèmes. L'utilisation d'une plateforme SMS et web permettrait d'automatiser un tel processus, de le rendre ouvert et accessible et de collecter l'information provenant des citoyens en temps réel et de répondre à leurs questions/besoins.

2.3. Formations : Cette activité consiste à financer deux types de formation :

Formation professionnelle et insertion des jeunes aux chantiers: Les bénéficiaires cibles seraient les jeunes sans emploi du Quartier 7. Les filières seraient en adéquation avec la composante infrastructure du projet et dans des créneaux porteurs d'emploi. ADDS prendra en compte la perspective de genre et mènera des efforts particuliers (consultation, information, sensibilisation) pour que les jeunes femmes puissent accéder à des emplois porteurs grâce aux filières de formation proposées dans le cadre de cette activité.

Formation des acteurs: Du fait de certaines innovations, il est nécessaire d'améliorer les capacités de l'ADDS dans des domaines de compétences techniques (technologies de construction de voies à haute intensité de main-d'œuvre, l'ingénierie sociale, entre autres).

3. Composante 3 – Gestion de Projet : Soutien à l'exécution, au suivi et à l'évaluation. Cette composante financera : (i) l'équipement et les frais de fonctionnement ; (ii) des audits techniques et financiers ; (iii) études de sauvegardes, d'évaluations ; et (iii) le soutien au suivi et à l'évaluation, qui comprend des enquêtes et des évaluations réalisés auprès des bénéficiaires.

Pour faire suite aux efforts investis dans le PREPUD le projet prendra en compte dans son mécanisme de consultation les aspects genre, en (i) intégrant un nombre représentatif de femmes dans le comité de gestion du quartier et dans le sous-comité en charge de valider les projets associatifs ; (ii) s'assurant que les femmes soient bénéficiaires de formations professionnelles pertinentes menant à des opportunités de travail ; et (iii) favorisant l'accès des associations féminines aux financements du Fonds de développement communautaire.

2.3 Localisation du projet

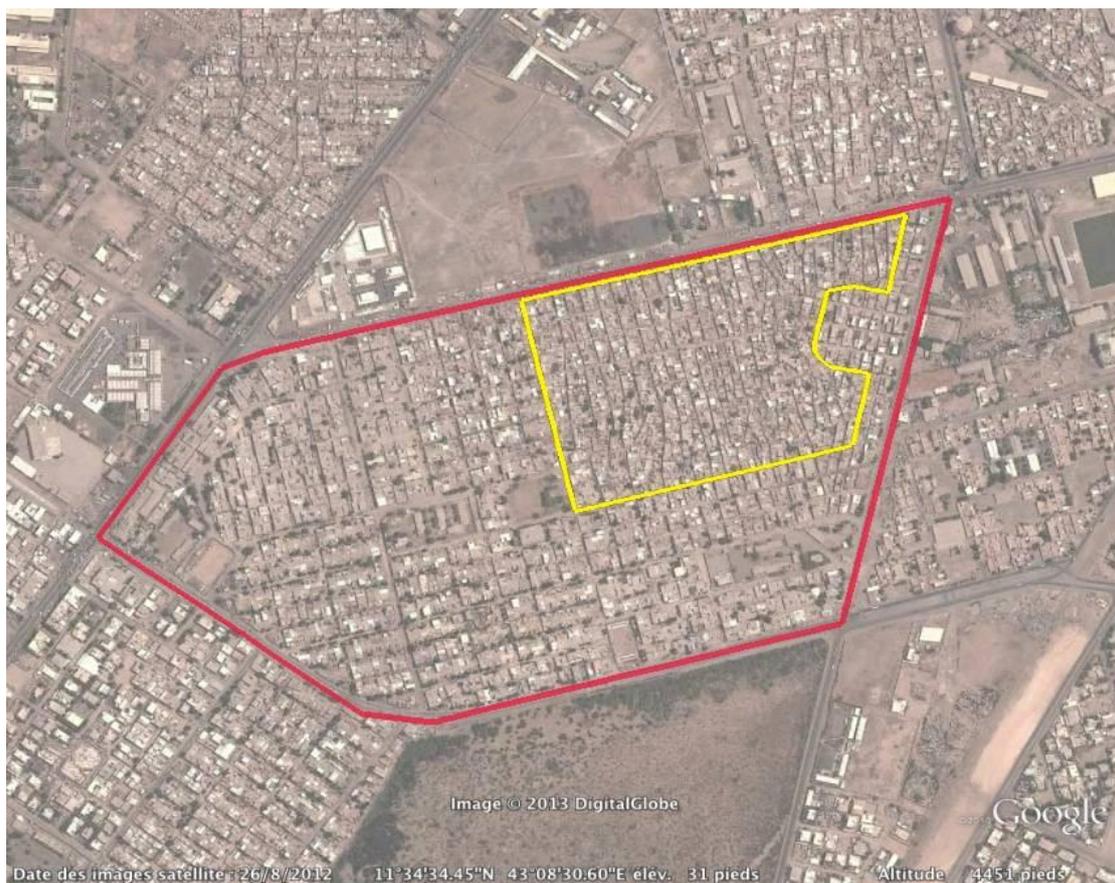


Figure 1 : Carte indicative de la zone d'intervention du PREPUD II

2.4 Structures de coordination et de mise en œuvre du PREPUD II

Plusieurs institutions interviennent dans les opérations de préparation et de mise en œuvre du PREPUD. Il s'agit entre autre de:

Le Comité de Pilotage du Projet:

Au niveau national le projet PREPUD II sera placé sous l'autorité d'un Comité de Pilotage qui réunira les représentants du secrétariat d'Etat au logement, du secrétariat d'Etat chargé de la solidarité, du Gouverneur de Djibouti et un élu de la Commune de Bouloas. Le comité aura la responsabilité d'assurer une coordination stratégique entre les différents acteurs impliqués dans le processus, d'approuver le programme de travail du projet et de faire la revue et la validation des rapports techniques et d'audit concernant le PREPUD II.

L'Agence Djiboutienne pour le Développement Social (ADDS):

L'ADDS aura en charge la coordination du projet. L'Agence Djiboutienne pour le Développement Social va assurer les fonctions de gestion fiduciaires et technique du projet (préparation et validation des études techniques). Elle sera responsable de la mise en œuvre et d suivi/évaluation des différentes activités du projet. L'ADDS jouera un rôle d'interface entre le gouvernement Djiboutien, la Banque mondiale et les populations bénéficiaires.

Le Comité de Développement du Quartier 7:

Le Comité de Développement du Quartier 7 est une organisation communautaire de base dont les membres sont impliqués dans différentes activités concernant la vie du quartier (éducation, santé, assainissement). Le CDQ sera la structure relais de l'ADDS dans la mise en œuvre PREPUD II. Il assura la mobilisation sociale et jouera un d'interface entre les populations et le projet.

3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES

3.1 Tenure foncière et occupation de l'espace dans la zone du projet

Les sites qui vont abriter les investissements du PREPUD II sont pour l'essentiel localisés dans le Domaine public. Ils correspondent aux ruelles et places publics du quartier 7. D'une manière générale les emprises des sites ciblés sont relativement bien dégagées avec une trame viaire régulière et assez bien dégagées exceptés à quelques endroits où il est noté des empiètements légères occasionnées par des extensions sommaires faits de matériaux le plus souvent rudimentaires (auvent en bois, en grillage ou tentes en tôle) ou par des regards destinés à l'évacuation des eaux grises des ménages. Les occupations anarchiques des voies et places publics sont généralement constitués de structures amovibles ou semi fixes telles que: des conteneurs, des kiosques, des enclos pour animaux domestiques et des squatters.

3.2 Activités qui engendreront la réinstallation

Dans l'exécution des activités prévues par le PREPUD, seules certaines activités de la composante 1 Investissements notamment les sous composantes:

- 1.1: *Réhabilitation et aménagement de voiries urbaines du quartier 7;*
- 1.2: *Aménagement de la Place Oumar Gouled et autres espaces publics; et,*
- 1.3: *Installation de deux postes de transformation électrique;*

Qui impliquent la réalisation d'infrastructures urbaines pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs. En effet, la construction ou la réhabilitation de certains équipements structurants est susceptible d'avoir des impacts sociaux négatifs. Ces travaux concernent principalement: la réhabilitation et l'aménagement des voiries à travers le quartier 7 les routes, les infrastructures de drainage, l'éclairage public etc.

3.3 Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet (PREPUD II) seront principalement liés à: la perte de terre et/ou de bâti; la perte d'activités, notamment commerciales/marchandes, artisanales ; la perte de patrimoine (kiosques, cantines, magasins) ; la perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, la restriction d'accès à des sources de revenus et le déplacements temporaires ou définitifs de personnes implantées sur les emprises du projet.

Les investissements du PREPUD pourraient occasionner au niveau du quartier 7 les impacts sociaux suivants:

- une perte de biens pour les propriétaires de puisards implantés sur l'emprise des voies;
- une perte de structures pour les propriétaires d'auvents qui empiètent sur la route;
- une perte d'équipements pour les conteneurs et kiosques implantés sur l'emprise;
- une perte d'aire de package pour les enclos situés sur l'emprise des places publics
- une perte de d'abris pour les squatters installés sur les places publics.

D'une manière générale, les activités du PREPUD pourraient engendrer des impacts sociaux négatifs sur les personnes et les biens. Toutefois, ces impacts peuvent être minimisés ou éliminés à travers des choix techniques (réduction des emprises, ripages) pour ne considérer que l'emprise utile, variantes ou alternatives sur le tracé. Ces impacts potentiels sont répertoriés dans le tableau suivant :

Tableau 3: Impacts sociaux négatifs des sous -projet

COMPOSANTE 1	SOUS-PROJETS	SOURCE D'IMPACT	IMPACTS SOCIAUX NÉGATIFS
Investissements concernant des infrastructures urbaines	Infrastructures structurantes de voirie et drainage	Construction/Réhabilitation de routes sur des zones habitées ou occupées par des activités économiques ou aménagement infrastructures de drainage	Pertes de biens Perte potentielle de terres ; Perte d'arbres; Perte d'infrastructures; Perte de source de revenu;

			Pertes d'abris.
	Aménagement et Equipements d'espaces publics	Aménagement espace public, installation nouveaux équipements (aire de jeu, jardin, salle de gym etc.)	Déplacement d'activités; Perte d'abris; Perte d'arbres; Perte de biens; Perte de terres; Perte d'accès à des espaces public;
	éclairage public	Installation/aménagement éclairage public	Pertes de biens Perte potentielle de terres ; Perte d'arbres Perte d'infrastructures; Pertes d'abris

3.4 Estimation des besoins approximatives en terres et du nombre de personnes affectées par le projet

3.3.1. Estimation des besoins en terres

Les investissements prévus dans le cadre du PREPUD II vont se dérouler essentiellement en zone urbaine. Il s'agira principalement de mettre en place de nouveaux ouvrages structurants de voirie et drainages, d'aménager des espaces publics et de mettre en place un réseau d'éclairage public. Compte tenu de la trame urbaine qui est assez irrégulière et de l'occupation anarchique des différents espaces publics vacants, il est escompté une expropriation d'importance faible à moyenne avant la mise en œuvre du projet.

Afin d'éviter un tel scénario, il sera préconisé lors de la mise en œuvre des investissements différents mécanismes de minimisation de la réinstallation qui passerons entre autre par une réduction des emprises sur certaines parties des axes, le recours au ripage ou la stratégie de la démolition reconstruction etc.

Sous ce rapport, les besoins en expropriation de terre vont être considérablement réduits. Cependant, les besoins globaux en terre ne pourront être connus que si tous les investissements sont connus par zones de façon précise. Pour l'instant, il est donné dans ce qui suit une estimation grossière concernant les besoins en terres, établie sur les bases de ratio minimum des axes ou places potentiels qui vont abriter les investissements du PREPUD II. Sur cette base, le total des besoins en terre sera d'au moins environ 1260 m² pour l'ensemble des sous projets du PREPUD II.

Tableau 4 Estimation des besoins en terre

N°	activités	besoin minimal par sous projet	besoin total en terres	Commentaires
1	Infrastructures de voiries et drainage	2 300 m ²	11 500 m ²	Il s'agit du domaine public de l'Etat.
2	Aménagement Place public	500 m ²	1000 m ²	
3	Postes Transformateurs et éclairage public	25 m ²	50 m ²	
	TOTAL		12 550 m²	

3.3.2. Estimation du nombre de PAP

Le nombre exact de personnes réellement affectées a été connu de façon exacte lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la réalisation des Plans de réinstallation. Ainsi, le nombre est estimé à environ **14 personnes** (7 PAP et 7 squatters).

Tableau 5: Détail de l'estimation du nombre potentiel de personnes affectées

N°	activités	Biens et sources de revenus affectés	Nombre de persnnes
1	Infrastructures de voiries et drainage	auvent conteneur abris en tôle parking	5
2	Aménagement Place public	Enclos	2
		squatters	7
3	Postes transformateurs et éclairage public	Une tente en bâche avec supports métalliques	1
	TOTAL		14

NB: L'estimation s'est basée sur les constats de terrain lors des visites des sites potentiels.

2.1 Catégories des personnes affectées

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du PREPUD II. Ce sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

- **Individu affecté** : Dans le cadre du PREPUD II, les travaux de construction de la voirie ou de réhabilitation d'infrastructures socioéconomiques de base peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus. Dans ce contexte, un étalagiste, un vendeur, un garagiste, u dans un artisan, un revendeur ou un prestataire de service qui utilise un espace public peut se voir contraint de le laisser ou déplacer ses activités en raison de la réalisation du projet. Ces sujets constituent donc des personnes affectées par le projet.
- **Ménage affecté** : Un dommage causé à un membre de famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. Un étalagiste, un vendeur/une vendeuse, un garagiste, un artisan, un revendeur ou un prestataire de service qui survient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet.
- **Ménages vulnérables** : ce sont ceux dont la vulnérabilité risque de s'accroître du fait du processus de réinstallation. Il s'agit de ménages nécessitant de bénéficier des mesures de compensation ou de mesures additionnelles d'atténuation.
Sur la base des enquêtes qui ont été menées par le consultant après des différents acteurs concernés par le PREPUD les catégories suivantes ont été identifiées par les acteurs locaux comme personnes vulnérables: les personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, les réfugiés, les femmes chefs de ménage, les orphelins, les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap, les enfants de la rue, certaines personnes du troisième âge, les jeunes désœuvrés, les veuves et les orphelins.
- **Populations Hôtes** : Ce sont les populations susceptibles d'accueillir temporairement ou de façon définitive les personnes ou activités déplacés lors de la mise en œuvre du PREPUD. Elles sont aussi considérées comme des personnes affectées par le projet.

4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte légal et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de compensation. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale Djiboutienne en matière de réinstallation et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence l'OP.4.12. Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnités qui sont associées.

4.1 Le régime foncier à Djibouti

A Djibouti la loi N°171/AN/91/2e L portant fixation et organisation du domaine public classe tous les biens sur le territoire Djiboutien comme faisant partie du domaine public. Ainsi, l'article premier dispose "le domaine public est constitué de l'ensemble des biens de toutes natures, immobiliers ou mobiliers, classés aux délimités dans le domaine public, affectés ou non à l'usage public".

Le domaine de l'Etat ainsi structuré comprend deux parties: le domaine naturel et le domaine artificiel. Le domaine naturel comprend les sites naturels déterminés par la loi tandis que le domaine artificiel comprend les aménagements et ouvrages réalisés pour des raisons d'intérêt général ou d'utilité publique, ainsi que les terrains qui les supportent, déterminés par la loi ou ayant fait l'objet d'une procédure de classement.

Le domaine privé de l'Etat est organisé par la loi n°178/AN/91/2eL. Cette loi porte régime de base du domaine privé de l'Etat, dont font partie les terres vacantes et sans maître et celles acquises par l'Etat ou provenant de donations, héritages ou d'autres manières légales. Ces terres sont réparties en deux catégories: terrains urbains et terrains ruraux, et leur aliénation est soumise aux règles suivantes: les terres acquises par l'Etat déjà mises en valeur et dûment immatriculées sont soumises à la réglementation de droit commun en matière de propriété et de contrats; les terres vacantes et sans maître, et de manière générale, toutes les terres non immatriculées ou non mises en valeur peuvent: 1) avant l'immatriculation au nom de l'Etat être l'objet de permis d'occupation provisoire, s'il s'agit de terrains urbains à usage de construction, ou d'autorisation d'exploiter s'il s'agit de terrains agricoles, 2) après l'immatriculation au nom de l'Etat être cédées de gré à gré ou par adjudication publique s'il s'agit de terrains urbains à usage de construction; être concédés à titre provisoire s'il s'agit de terrains urbains à usage industriel ou agricole ou de terrains ruraux; être affectés gratuitement à des établissements publics.

La propriété foncière quant à elle relève de la loi n°177/AN/91/2eL. Cette loi porte organisation de la propriété foncière. A cette fin elle institue un service dit de la conservation foncière, chargé d'assurer aux titulaires la garantie des rôles réels qu'ils possèdent sur ces immeubles, et ce au moyen de l'immatriculation de tous les immeubles aux livres fonciers et la publication sur les livres fonciers de tous les droits réels qui s'y rapportent. L'immatriculation est obligatoire et définitive. Sont considérés immeubles par l'objet auquel ils s'appliquent: les droits réels immobiliers et les actions qui tendent à revendiquer un immeuble.

4.2. Cadre législatif et réglementaire de la république de Djibouti

Ce cadre fait référence aux lois, décrets, arrêtés qui organisent les différentes opérations à l'accès et au retrait de terre qui concernent la république de Djibouti.

Les principaux textes sont les suivants :

Cadre législatif

- Loi n° 171/AN/91/2eL portant fixation et organisation du domaine public Cette loi abroge le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis ainsi que ses textes d'application.
- Loi n° 172/AN/91/2e L réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique Cette loi abroge le décret du 21 février 1939 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique à la Côte française des Somalis.

- Loi n° 173/AN/91/2eL portant organisation du domaine privé de l'Etat. Cette loi abroge le décret du 29 juillet 1924 portant fixation et organisation du domaine public et des servitudes d'utilité publique à la Côte française des Somalis ainsi que ses textes d'application.
- Loi n° 177/AN/91/2eL portant organisation de la propriété foncière. Cette loi abroge le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété dans la Côte française des Somalis.
- Loi n° 178/AN/91/2eL fixant les modalités d'application des lois relatives au régime foncier. Cette loi abroge le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété dans la Côte française des Somalis.

Le cadre réglementaire

Le cadre réglementaire est composé des textes suivants:

- Décret n°2001-0184/PR/MHUEAT portant création d'un Fonds de l'Habitat et la Gestion des Établissements Humains;
- Décret n°2002-0252/PR/MHUEAT portant retenue à la source en faveur du Fonds de l'Habitat.
- Décret n°2004-0230/PR/MHUEAT portant création d'un conseil national de l'aménagement du territoire (CNAT).
- Arrêté n°2010-0409/PR/MHUEAT portant obligation de conception des projets de construction par des bureaux d'architecture et d'études agréés;
- Arrêté n°2010-0061/PR/MHUEAT complétant l'arrêté n°2007-0645/PR/MHUEAT modifiant et complétant l'Arrêté n°73-1580/SG/CG du 31 octobre 1973 portant organisation de la procédure d'instruction et de délivrance du Permis de construire;
- Arrêté n°2007-0645/PR/MHUEAT modifiant et complétant l'Arrêté n°73-1580/SG/CG du 31 octobre 1973 portant organisation de la procédure d'instruction et de délivrance du Permis de construire.
- Arrêté n°2006-0515/PR/MHUEAT portant obligation pour les Départements Ministériels, les Établissements Publics et les Unités de projet de recourir à l'assistance des Services Techniques de l'État lors de la réalisation de travaux d'aménagement urbain et de construction et lors des demandes d'autorisation de construire.
- Arrêté n°2000-0555/PR/MHUEAT portant création d'un Comité national de l'habitat.

4.3 Mécanisme légal d'atteinte à la propriété privée à Djibouti

A Djibouti la loi N°172/AN/91/2e L du 10 octobre 1991 règlement l'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette loi stipule en son article premier que l'expropriation pour cause d'utilité publique s'opère par autorité de justice.

La procédure comporte quatre phases:

- 1) la déclaration d'utilité publique;
- 2) l'arrêté de cessibilité, le quel a pour but essentiel de déterminer les propriétés à exproprier et de donner aux intéressés la possibilité de faire valoir leurs droits et de produire leurs titres;
- 3) le prononcé de l'expropriation par autorité de justice;
- 4) la fixation de l'indemnité d'expropriation par une commission arbitrale.

Déclaration d'utilité publique

Selon l'art. 2 de la loi n° 172 "la faculté d'exercer le droit d'expropriation résulte pour la puissance publique (Etat, commune, ou pour tout établissement public et société ou particulier concessionnaire de services ou de travaux publics à qui ce droit a été expressément délégué), d'une loi, d'un décret ou d'un arrêté pris en conseil des ministres, déclarant d'utilité publique les opérations ou travaux à entreprendre tels que: construction de routes, chemins de fer ou ports, travaux urbains, installation de services publics, travaux d'assainissement etc.

Une enquête administrative précède toujours l'acte portant déclaration d'utilité publique. La forme et la durée de cette enquête sont fixées par arrêté du ministre chargé des domaines, pris en conseil des ministres.

Mesures d'administration -- arrêté de cessibilité

Elles consistent à l'identification et au levé du plan parcellaire des terrains ou édifices dont la cession est nécessaire. Ces plans de terrains et des établissements recensés sont déposés pendant huit jours au bureau du commissaire de la république du district dans le ressort duquel se situent les terrains afin que chacun puisse en prendre connaissance. Ce plan doit indiquer pour chaque parcelle expropriée, le nom du propriétaire porté au registre foncier, s'il concerne des immeubles immatriculés ou dans le cas contraire, le nom du propriétaire notoire ou présumé. Si le propriétaire est inconnu, il en est fait mention.

A l'expiration du délai de huitaine, une commission se réunit aux bureaux du district, suivant la situation des biens en vue de formuler un avis sur les propriétés à exproprier.

Cette commission est composée d'un délégué du ministre chargé des domaines et de six membres, qui sont:

- 1) le commissaire de district;
- 2) Un représentant du service des domaines;
- 3) Un représentant du service des travaux publics, choisi autant que possible parmi ceux qui sont chargés de l'exécution des travaux
- 4) Trois contribuables de nationalité Djiboutienne, inscrits au rôle de l'impôt foncier.

Règlement des indemnités

Le règlement des indemnités dues au titre de l'expropriation comporte deux phases. Une phase préparatoire qui donne l'opportunité au propriétaire de fixer dans la quinzaine par mémoire et avec toutes justifications à l'appui les sommes qu'il demande à titre d'indemnité d'éviction. La même invitation est adressée aux intéressés que le propriétaire a fait connaître à l'administration (fermiers, locataires, titulaires d'usufruit, d'habitation ou d'usage) de faire valoir leur droit.

Les expropriés notifient directement à l'administration expropriante leur mémoire, par exploit d'huissier ou sous pli recommandé avec avis de réception.

Dès réception des mémoires l'administration expropriante est tenue de déclarer son acceptation ou son refus. Si elle n'accepte pas ou si les propriétaires et autres intéressés n'ont pas présenté leurs demandes dans les délais prescrits, l'administration expropriante les sites devant la commission arbitrale d'évaluation pour qu'il soit procédé au règlement des indemnités.

La commission d'évaluation

L'indemnité est fixée par la commission arbitrale d'évaluation siégeant au chef-lieu du district.

La commission arbitrale est composée des membres suivants:

- Un magistrat, président;
- Deux fonctionnaires
- Une notaire;
- Et un contribuable représentant la propriété foncière.

Le paiement des indemnités

L'administration peut prendre possession moyennant versement d'une indemnité au moins égale aux propositions faites par elle et s'il y a lieu, consignation du surplus de l'indemnité telle qu'elle a été fixée par la commission: ce surplus doit lui-même être versé à l'exproprié lorsque celui-ci l'accepte et lorsque l'administration n'en conteste pas le montant.

4.3.1. Mécanisme de compensation/indemnisation

La règle de fixation des indemnités en république Djiboutienne prévoit que l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain causé par le fait même de l'éviction; elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel qui ne serait pas la conséquence directe de l'expropriation. Les indemnités sont, en principe, fixées d'après l'état et la valeur des biens, à la date de l'ordonnance du président du tribunal. Toutefois les améliorations de toute nature telles que construction, plantation diverses etc., qui auraient été faites à l'immeuble ou au fonds de commerce même antérieurement à l'ordonnance du président ne donnent à aucune indemnité si, en raison de l'époque à laquelle les améliorations ont eu lieu ou de toutes autres circonstances, il apparaît qu'elles ont été faites en vue d'obtenir une indemnité plus élevée.

Tableau 6 Comparaison entre la législation Djiboutienne et la PO 4.12

Thème	Cadre juridique national du Djibouti	Cadre de l'OP 4.12	Conclusions
Eligibilité à une compensation	La loi N°172/AN/91/2e L du 10 octobre 1991 règlement l'expropriation pour cause d'utilité indique a son article 24 que le propriétaire ainsi que les autres intéressés devront formuler les sommes qu'il demande dans un délai de quinze jours à l'administration expropriante.	OP.4.12 par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	Il existe une <u>concordance</u> entre la politique de la Banque mondiale et la législation Djiboutienne. <u>Suggestion</u> : L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée parce que plus explicite.
Réalisation des PAR	Le cadre national ne prévoit pas l'élaboration d'un PAR	L'OP 4.12 demande que qu'un PAR soit élaboré lorsque des personnes sont affectées par le projet	<u>Discordance</u> avec l'OP 4.12 <u>Suggestion</u> : L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE)	La procédure nationale prévoit à son article 4 sur loi N°172/AN/91/2e L du 10 octobre 1991 règlement l'expropriation pour cause d'utilité qu'après le recensement et l'identification des biens affectés, les intéressés disposent de huit (8) jours pour formuler des réclamation passé ce délai aucune réclamation ne sera accepté. Toutefois la loi ne dispose pas sur ce qui va se passer après ces exercices (admission et exclusion de nouveaux arrivants)	Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles ; de mettre au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs ; d'exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	<u>Concordance partielle</u> entre les deux politiques. Toutefois, celle de la Banque est plus explicite et plus complète en matière de détermination de la date limite d'éligibilité. <u>Suggestion</u> : L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Occupants irréguliers	La notion d'occupants irréguliers ne figure pas dans la législation Djiboutienne.	Selon l'OP4.12, les personnes occupant irrégulièrement un site reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant la date limite fixée. Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.	<u>Discordance importante</u> entre l'OP 4.12 et la législation nationale car les occupants irréguliers ne sont pas formellement reconnus par la législation nationale . <u>Suggestion</u> : L'OP 4.12 doit être appliquée.
Compensation en espèces	La compensation se fait en principe en espèce chapitre 3 de la loi N°172/AN/91/2e L du 10	L'OP 4.12 autorise un paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens. Les niveaux de	<u>Discordance</u> : La politique de la Banque Mondiale ne tient pas compte de la

	octobre 1991 règlement l'expropriation pour cause d'utilité. Les indemnités sont en principe fixée d'après l'état et la valeur des biens, à la date de l'ordonnance du président du tribunal.	compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.	dépréciation du bien dans l'évaluation ce qui n'est pas le cas pour la législation Djiboutienne. <u>Suggestion</u> : L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Compensation en nature – Critères de qualité	La législation nationale ne prévoit la compensation en nature bien que dans la pratique l'administration le fait.	L'OP 4.12 incite de privilégier les stratégies de réinstallation sur des terres en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.	<u>Discordance</u> : Il n'y a pas conformité entre les dispositions de la législation du Djiboutienne et la PO 4.12 <u>Suggestion</u> : L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Compensation - Infrastructure	Les indemnités sont en principe fixée d'après l'état et la valeur des biens, à la date de l'ordonnance du président du tribunal.	Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel ou à neuf.	<u>Discordance</u> : sur le principe de compenser, mais différence importante sur la détermination des valeurs à payer car l'OP 4.12 ne tient pas compte de la dépréciation. <u>Suggestion</u> : L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Alternatives de compensation	La procédure nationale ne prévoit pas d'alternative de compensation en nature ou sous forme de travail.	Selon l'OP 4.12, si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres, ou s'il n'y a pas suffisamment de terres disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus.	<u>Discordance</u> La politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative de compensation, notamment celle fondée sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant est différentes de la législation nationale dont l'option est beaucoup plus l'indemnisations en espèces. <u>Suggestion</u> : L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Evaluation des terres	La législation nationale ne précise pas les conditions d'acquisition des terres dans le contexte d'expropriation pour cause d'utilité publique.	Remplacer à base des prix du marché par m ²	<u>discordance</u> car la législation nationales ne mentionne pas les conditions d'acquisition des terres. <u>Suggestion</u> : L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Evaluation des structures	Les indemnités sont en principe fixées d'après l'état et la valeur des biens, à la date de l'ordonnance du président du tribunal	Remplacer à neuf sur la base des prix du marché par m ²	<u>Discordance</u> car la législation nationale tient compte de la dépréciation du bien. <u>Suggestion</u> : L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée

Participation	La procédure nationale dispose qu'une enquête doit être menée pour déterminer les ayants droits à la suite de la déclaration d'utilité publique. Les intéressés sont informés par publicité par affichage ou publication dans la presse	Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de réinstallation	<u>Discordance</u> entre les deux textes car l'OP 4.12 exige que les personnes affectées soient consultées <u>Suggestions</u> : L'OP 4.12 qui recommande la consultation est à appliquer
Groupes vulnérables	La Procédure nationale ne reconnaît pas les groupes vulnérables et ne prévoit aucune disposition pour eux.	La PO 4.12 recommande une attention particulière à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière	<u>Discordance</u> entre législations Djiboutienne et celle de la Banque Mondiale. <u>Suggestion</u> : application de L'OP 4.12
Litiges	La procédure nationale prévoit d'abord l'accord à l'amiable ensuite en cas de désaccord entre les deux parties la saisine de la commission d'évaluation si les parties ne sont pas d'accord elles saisissent Tribunal civil.	L'OP 4.12 prévoit les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.	<u>Concordance</u> entre les deux législations. Cependant celle de la BM est plus explicite. <u>Suggestion</u> : L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Déménagement des PAP	La procédure nationale ne prévoit pas d'indemnités de déplacement des PAP après l'indemnisation	L'OP 4.12 prévoit le déménagement après le paiement et avant le début des travaux.	<u>Discordance</u> entre les deux politiques. <u>Suggestion</u> : L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Coûts de réinstallation	Il n'est pas précisé de coût de réinstallation dans la législation nationale	Payable par le projet sous forme de contribution nationale	<u>Discordance</u> entre les deux textes. <u>Suggestion</u> : Application de l'OP 4.12.
Réhabilitation économique	Non mentionné dans la législation nationale	Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif	<u>Discordance</u> Différence importante <u>Suggestion</u> : L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée
Suivi et évaluation	Non mentionné dans la législation nationale	Nécessaire	<u>Discordance</u> Différence importante <u>suggestion</u> : L'OP 4.12 de la Banque mondiale sera appliquée

Conclusion:

Sur nombre de points, il y a une convergence entre la législation Djiboutienne et l'OP.4.12 de la Banque Mondiale. Les points de convergence portent en particulier sur :

- les personnes éligibles à une compensation,
- la date limite d'éligibilité,
- le type de paiement

les points suivants ne concorde pas ou ne sont pas pris en compte dans la législation Djiboutienne :

- les occupants irréguliers ne sont pas pris en charge par le droit national ;
- les procédures de suivi et d'évaluation n'existent pas dans la législation Djiboutienne ;
- la réhabilitation économique n'est pas prévue dans le cadre juridique du Djibouti;
- le coût de réinstallation n'est pas pris en charge par le cadre juridique djiboutien;
- le déménagement des PAP (Personne Affecté par le Projet) n'existe pas en droit du Djibouti;
- le règlement des litiges est plus souple et plus clair dans la législation de la Banque Mondiale;
- les groupes vulnérables sont inconnus en droit positif Djiboutien;
- la participation est plus large et plus inclusive dans les textes de l'OP.4.12;
- les alternatives de compensation ne sont pas prévues dans le droit Djiboutien.

Il apparaît que ces points non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives de l'OP 4.12 : ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent rien n'empêche l'application des directives de l'O.P. 4.12 par les pouvoirs publics Djiboutien au nom du principe de compatibilité. Pour ce qui est de la Banque Mondiale, là où il y a une divergence entre l'OP 4.12 et la législation Djiboutienne, c'est l'OP 4.12 qui aura prévalence et ses principes qui seront appliqués.

4.5. Cadre institutionnel de la réinstallation en Djibouti

4.5.1. Acteurs institutionnels responsables

Différentes institutions interviennent dans la gestion des terres en Djibouti. Il s'agit essentiellement du:

Ministère chargé de l'urbanisme: il est chargé de la préparation des lois et règlements propres à l'exécution des politiques sectorielles concernant l'habitat, l'urbanisme, l'environnement etc. La Direction de l'urbanisme intervient dans l'identification des sites de réinstallation, dans l'aménagement des plans parcellaires sur les sites de recasement, la coordination des opérations de réinstallation à travers l'implantation des équipements sociaux de base.

Le Ministère chargé des domaines: il est chargé de l'instruction de l'acte déclaratif d'utilité publique. En outre le ministère veille à l'application et à la vulgarisation de la législation foncière et immobilière ; de la mise en œuvre de la politique de l'Etat en matière d'affectation et de distribution des terres ; du notariat en matière foncière et cadastrale par la régularisation des différents titres qui lui sont soumis.

Le secrétariat d'Etat au logement: est chargé de la préparation, de la coordination et de la mise en œuvre de la politique de logement. Il assure la définition et la mise en œuvre de la politique de simplification des procédures en vue d'assurer la sécurité foncière et faciliter l'accès au logement; la définition et la mise en œuvre de la politique de rénovation urbaine et d'aménagement de quartiers dans le cadre de la lutte contre la pauvreté urbaine et les inégalités. Son organe de tutelle le Fonds de l'Habitat et de la Sécurité Immobilière de Djibouti est chargé de la régularisation foncière des propriétaires réinstallés sur les sites de recasement, procède à des indemnisations en nature des personnes affectées; assure la maîtrise d'œuvre des constructions sur les sites de recasement.

Le Secrétariat d'Etat en charge de la Solidarité Nationale: est chargé de mettre en œuvre et de faire suivre l'Initiative Nationale pour le Développement Social (INDS), coordination de la politique de développement économique, conjointement avec le ministère chargé de l'Economie et des Finances. Ses organes sous tutelle notamment l'Agence Djiboutienne de Développement Social (ADDS) et le Fonds de Solidarité Nationale (FSN) interviennent activement dans la gestion des opérations liées à la réinstallation de populations notamment dans la mobilisation des ressources pour l'indemnisation des personnes affectées, la mise en place de frais de démolition.

La Commission d'Evaluation: Elle est chargée en cas de désaccord sur le montant de l'indemnisation entre l'administration expropriante et la personne affectée, de fixer le montant par décision de justice. Cette commission arbitrale est composée:

- d'un magistrat, président;
- deux fonctionnaires;
- un notaire;
- et un contribuable représentant la propriété foncière.

4.5.2. Evaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels

Les structures chargées des opérations de réinstallation à Djibouti ont souvent eu à conduire ou à participer à des opérations de recasement donnant lieu à une indemnisation des personnes affectées. c'est le cas de l'ADDS, du Fond de l'Habitat, des services de l'Urbanisme et du cadastre. Ces différentes institutions ont une expérience en matière de réinstallation et sont familières des principes et procédures de la PO/PB 4.12. Dans le cadre du PREPUD II on devra juste les recycler pour optimiser leur intervention.

4.6. Proposition de dispositif institutionnel dans le cadre du PREPUD II

4.6.1. Responsabilités

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. En tant que maître d'ouvrage, la mise en œuvre du plan d'indemnisation sera sous l'autorité du Ministère d'Etat en charge de la Solidarité Nationale. Ce dernier, assure la tutelle du PREPUD II à travers l'ADDS. Le ministère des finances assure la tutelle des directions du cadastre et des domaines. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7: Proposition de dispositif institutionnel

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITÉS
Comité de Pilotage du PREPUD II	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Approbation et diffusion des PAR • Supervision du processus • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Etat (Ministère chargé des Finances)	<ul style="list-style-type: none"> • Financement du budget des compensations
ADDS	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en étroite collaboration avec les CDQ ou d'autres organes d'exécution • Assistance aux organisations communautaires • Désignation des Experts Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation • Supervision des indemnisations des personnes affectée • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités au ministre et à la BM
Ministère/ Direction des domaines	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique • Mise en place des commissions d'évaluation
Commission d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des impenses et des personnes affectée • Gestion des ressources financières allouées • Indemnisation des ayants-droits • Libération des emprises
Commune de Boulaos et Mairie de Djibouti	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Suivi de la réinstallation et des indemnisations • Diffusion des PAR • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Réalisation des PAR • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

4.6.2. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant toutes les structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR au niveau national et provincial. La formation pourra être assurée par des consultants en sciences sociales, avec l'appui d'experts en sauvegarde sociale.

5. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION

5.1 Principes et objectifs de la réinstallation

Les activités qui seront financés dans le cadre du PREPUD II ne vont pas créer à priori de déplacements massifs de populations car toutes les mesures seront prises pour les minimiser. Toutefois, il y aura surtout des déplacements en termes de pertes d'activités socioéconomiques (temporaires ou définitives), notamment lors des travaux d'aménagement de la voirie et de réhabilitation des marchés. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, ne serait-ce que de manière temporaire, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, la réinstallation involontaire de populations devra être la dernière alternative dans le cadre du PREPUD II. Le projet devra s'inscrire dans une logique de transférer le moins de personnes possible et de perturber le moins possible d'activités socioéconomiques.

Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- Eviter ou minimiser les déplacements;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus; et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer;
- Traiter les réinstallations comme des programmes de développement;
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement.

5.2 Principes d'Indemnisation

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants : (i) le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres ; (ii) l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

5.3 Mesures additionnelles d'atténuation

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du PREPUD II. Dans ces cas de figure, et en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation pourraient également être nécessaires.

5.4 Processus de la réinstallation

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des organisations de base ;
- détermination des sites d'implantation des sous-projets et des activités affectées ;
- élaborer un PAR;
- approbation du PAR. Par le Comité de Pilotage du PREPUD et l'ADDS , les communes, la BM et les PAP.

Le tableau ci-dessous indique le processus de préparation du PAR.

Tableau 8 : Processus de préparation des PAR

ACTIVITÉS/TÂCHES	ACTEURS	STRATÉGIE	PÉRIODE
Information des organisations de base	- CP/PREPUD -ADDS/DDS Commune/Mairie	-Affichage -Radio locale -Assemblée de quartier	Au début du processus
Détermination du (des) sous projet(s) à financer	ADDS/DI	Recrutement d'un consultant pour la sélection sociale ou le screening	Avant l'élaboration des PAR
Elaboration d'un PAR	ADDS/DSE;	Recrutement d'un consultant pour : -la réalisation de l'étude socio-économique -la négociation des barèmes de compensations/indemnisations -la planification	Après les résultats de la sélection sociale
Approbation du PAR	- PAPs -ADDS/DSE - Commune/Mairie - Banque Mondiale	-Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAPs, Commune concernées et ADDS -Transmission du document validé à la Banque mondiale	A la fin de l'élaboration des PAR
Mise en œuvre du PAR	ADDS/DSE Commission évaluation ONG.	Convocation des PAP; Indemnisation des PAP; Accompagnement social	Avant le démarrage des travaux de pose des sous projets

5.5 Instruments de réinstallation

Le présent CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation. Il sera développé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme ce qui suit: (i) information aux collectivités territoriales ; (ii) définition des sous-composantes et détermination de la possibilité de réinstallation ; (iii) dans le cas nécessaire, définition du PAR ; (iv) approbation du Plan d'Action de Réinstallation par les organes qui interviennent dans la localité et par le bailleur de fonds concerné.

Le PAR devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois que la sous-composante proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du PREPUD II, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques. Le tableau suivant fait un résumé des critères permettant de déclencher les instruments de réinstallation :

6. CRITERE D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES

6.1. Eligibilité à la compensation

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet:

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);
- (b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres;
- (c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres et biens qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous (section 6.2).

Tableau 9: Matrice d'éligibilité

Impact	Eligibilité	Droit à compensation ou réinstallation
Perte de terrain titré	Etre le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré	Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement Ou Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place
Perte de terrain cultivable et cultivé non titré	Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins) Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'Etat	Pas de compensation monétaire pour la parcelle Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant : - Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous), - Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentiel agricole équivalent situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement ou au remplacement sur un terrain de réinstallation
Perte de terrain non cultivé	- Communautés locales	- Compensation au niveau communautaire

Perte de cultures	Etre reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)	<u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché du produit considéré) <u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit perdu
Perte de bâtiment	<u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage <u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage <u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage	<u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement) OU Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement <u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment) <u>Cas 3-</u> Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement
Déménagement	Etre résident et éligible à la réinstallation	Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels)
Perte d'activité commerciale ou artisanale	Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale)	Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites
Changement dans les conditions d'exercice de la profession	Vendeurs à l'étale implantés sur la voie publique	Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation
Perte d'emploi	Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du projet	Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion

6.2. Date limite d'éligibilité

Pour chacune des activités du PREPUD II qui comportera des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet. La date limite est celle:

- de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ; cette activité sera réalisée par l'expertise locale via la commission d'évaluation des impenses ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles. Toutefois, une dérogation pourra être autorisée exceptionnellement concernant les cas d'omission ou d'erreur du fait d'un déficit du processus de recensement.

6.3. Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone

Les activités du projet vont avoir un impact sur des catégories d'acteurs présent dans la zone du projet. Ces catégories sont essentiellement : les individus et les ménages.

- Individus affectés : Dans la mise en œuvre des activités du projet, ce sont les personnes dont les moyens de production ou d'existence seront négativement affectés pour cause de déplacement involontaire ou de limitation d'accès aux ressources naturelles. Ces individus peuvent être des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des exploitants forestiers etc. Dans cette catégorie, on peut distinguer un groupe d'individus qui doit être traité de façon spécifique : les personnes vulnérables (femmes chef de ménage; veuves ; personnes handicapées ; réfugiés ; enfants; vieillards etc.). L'existence de ces personnes est fortement compromise sans une aide ou une assistance lors de la réinstallation.
- Ménages affectés : c'est un ménage où un ou plusieurs membres (homme, femme, enfant, autre dépendant) subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus,...) et qui a une répercussion sur tout le ménage. Dans cette catégorie, il faut accorder une attention particulière aux ménages vulnérables (dirigés par des femmes veuves ou comptant plus de dix personnes en charge).
L'enquête socio-économique pour l'élaboration du PAR déterminera de façon plus précise les catégories, le nombre exact de personnes ainsi que la nature et quantité de biens concernées par un déplacement.

6.4. Groupes vulnérables

6.4.1 Identification des groupes vulnérables

Selon les enquêtes de terrain dans les zones du projet, les groupes vulnérables concernent les personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté. Autrement, il s'agit des personnes à revenu très faible qui n'ont pas accès aux services sociaux de base tels que: l'eau, la santé, l'éducation.. Par conséquent, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre de projet ou programme financé par la Banque Mondiale.

6.4.2 Assistance aux groupes vulnérables

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation comprend les éléments suivants:

- identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité ; cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR ; cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne

participent pas aux réunions d'information/partage et de sensibilisation avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification;

- identification des mesures nécessaires d'assistance aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement;
- mise en œuvre des mesures d'assistance.

6.4.3 Dispositions à prévoir dans les PAR

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées:

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus, veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à percevoir le chèque d'indemnisation);
- assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- assistance dans la reconstruction ;
- assistance durant la période suivant le déplacement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

7. PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR)

Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus de mise en œuvre du PREPUD II avant la mise en œuvre des travaux de génie civile.

7.1. Préparation

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l’exécution des activités du projet. Si une composante du projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d’Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par un consultant en sciences sociales recruté par l’ADDS. Le travail se fera en étroite collaboration avec les communes, les services techniques de l’Etat et les populations affectées. La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes : (i) consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les Collectivités locales ; (ii) définition du ou des sous-projets ;(iii) définition d’un PAR en cas de nécessité ; (iv) approbation du PAR par le Comité de pilotage du PREPUD, l’ADDS, les communes les PAP et la BM.

7.2. Etapes de la sélection sociale des activités du projet PREPUD II

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par l’ADDS/DSE. Une fiche de sélection est donnée en Annexe 2. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

Etape 1: Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l’identification et le classement de l’activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par un (1) Consultant Environnement et Social qui sera recruté par l’ADDS pour renforcer l’Expert Environnement déjà sur place. Le formulaire de sélection sociale comprendra les éléments d’appréciation contenus dans le formulaire décrit en Annexe 3 du présent document.

Etape 2: Détermination du travail social à faire

Après l’analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l’ampleur du travail social requis, le Consultant Environnement et Social fera une recommandation pour dire si un travail social sera nécessaire ou pas.

La sélection sociale dans le processus d’approbation du sous projet

La sélection se fait dans les cas suivants :

- Si le processus de sélection sociale révèle qu’un travail social n’est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
- Si le processus de sélection sociale révèle qu’un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu’après avoir réalisé un PAR.

7.3. Consultation et Participation Publiques

La consultation et participation de l’ensemble des parties prenantes au Projet doit être réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux.

- **Au niveau national** : consultation et information des Ministères concernés par le projet (domaine, habitat, Environnement, urbanisme, domaine, travaux publics, etc.).
- **Au niveau communal** : Autorités administratives (préfet) et politiques (Maire de Djibouti et Président de la commune de Boulaos), Services techniques déconcentrés, les ONG et organisations communautaires locales (Comité de Développement du Quartier 7), etc.

- **Au niveau quartier** : notables, chefs de quartiers, organisation de quartier regroupant les jeunes, les femmes etc.

La consultation doit s'inscrire dans une approche participative. Outre la consultation des parties prenantes, les populations affectées devant faire l'objet de réinstallation involontaire et celles des sites potentiels d'accueil des déplacés seront particulièrement informées à travers des campagnes d'information/sensibilisation. Pour l'élaboration du PAR, l'enquête socio-économique sera une occasion d'information et de consultation des populations affectées.

7.4. Information des Collectivités locales

Il est suggéré que l'ADDS recrute un Consultant Environnement et Social qui aura aussi dans ses missions d'appuyer la DDS pour assurer la diffusion de l'information auprès des communes et quartiers (ville, commune de Boulaos, délégué de quartier) en ce qui concerne les aspects sociaux, dont les questions de réinstallation. L'expert aura aussi en charge la vérification du niveau de réinstallation pour chaque composante du projet, la définition du Plan de réinstallation par Commune, ménages ou individus concernés, le suivi et l'évaluation. Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : la terminologie de la PO/PB 4.12, le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation, la responsabilité organisationnelle, etc. L'expert en Environnement et Sociale assistera aussi l'ADDS dans la large diffusion du présent CPR au niveau des Communes, aux Chefs de quartiers; aux organisations et aux OCB/ONG et aux PAP pour une meilleure connaissance des principes qui régissent la réinstallation.

7.5. Définition du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

S'il est envisagé un PAR, il devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Le PAR devra être défini sur la même base de données et suivant le même processus. Des enquêtes détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de :

- faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre de personnes dans le ménage, groupes vulnérables, ...) ;
- inventorier les impacts physiques et économiques du projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services).

7.6. Déplacements et compensations

Si la réinstallation est envisagée, l'expropriation et le paiement des terres et autres biens, le déménagement des personnes affectées par le projet (PAP) et leur réinstallation (soit provisoire ou permanent), et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du projet. Le déplacement des populations affectées interviendra après une phase de vérification des biens et personnes, le recueil et l'examen des plaintes. C'est au terme de la vérification et l'examen des plaintes, que les compensations aux personnes vont se réalisées. Lorsque toutes les personnes affectées seront indemnisées on procédera à leur déplacement et à leur installation conformément au plan de réinstallation.

8. EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION

La règle de fixation des indemnités en république Djiboutienne prévoit que l'indemnité d'expropriation ne doit comprendre que le dommage actuel et certain causé par le fait même de l'éviction; elle ne peut s'étendre au préjudice incertain et éventuel qui ne serait pas la conséquence directe de l'expropriation. Les indemnités sont, en principe, fixées d'après l'état et la valeur des biens, à la date de l'ordonnance du président du tribunal (loi N°172/AN/91/2e L du 10 octobre 1991 règlement l'expropriation pour cause d'utilité publique).

8.1. Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution du PREPUD II, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché.

8.2. Compensation des arbres

Il n'existe pas de cultures dans la zone du projet (Quartier 7). Toutefois, il est possible que des arbres soient abattus lors des travaux de voiries. Toute destruction d'arbres fruitiers ou d'ombrages se trouvant le long des axes routiers à travers les quartiers donnent lieu à une indemnisation.

- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la maturité des plants ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

8.3. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les services d'urbanisme, des domaines et du cadastre, en rapport avec les PAP et l'ADDS sur la base des coûts de remplacement à neuf ou à la valeur marchande des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures, les clôtures de maisons et des baraques, les infrastructures de commerces, ateliers et garages ; etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elle-même acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

8.4. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées exerçant une activité commerciale sur le site du projet sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel.

Compensation pour la perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Tableau 10: Mode d'évaluation des pertes de revenus

Activités	Revenus moyens journaliers	Durée arrêt des activités	Montant compensation
Garages et ateliers d'artisans	R	(T)	(R) x (T)
Vendeur d'étalage	R	(T)	(R) x (T)
Autres activités informelles	R	(T)	(R) x (T)

R : Revenu

T=Temps (durée arrêt du travail)

9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS

9.1. Types des plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation. C'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

9.2. Mécanismes proposés

L'information des PAP sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales ou délégués de quartiers concernés. Ensuite, le projet informera les PAP sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

Enregistrement des plaintes/griefs

Au niveau du quartier 7 ciblé par les investissements du PREPUD II, il sera déposé un registre de plainte au niveau du Président de la commune. La Commune recevra toutes les plaintes et réclamations liés au processus de réinstallation, analysera les faits et statuera en même temps et veillera à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par le projet.

Mécanisme de résolution à l'amiable des griefs

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations : (i) toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation devra déposer, dans sa localité, une requête auprès la Commune de Boualos qui analysera les faits et statuera. Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours à la Mairie de Djibouti ; si le différend persiste, il est fait recours à l'Autorité Administrative de la localité (le préfet); cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement ; (ii) si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice.

Dispositions administratives et recours à la justice

Le recours à la justice est possible en cas de l'échec de la voie amiable. Mais, c'est une voie à suivre en dernier recours, tant bien même que souvent cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités.

10. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION

10.1. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation

De manière globale, l'information et la consultation sur le processus de préparation du présent CPR sont organisées comme suit: rencontres institutionnelles avec les acteurs principalement interpellés par la réinstallation (services de l'urbanisme, de l'habitat et du cadastre); consultation avec les représentants de l'Etat impliqués dans le processus de réinstallation; consultation avec les communes (maires, chefs de quartiers, populations locales) et organisations locales au niveau des quartiers; entretien in situ avec les personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre de activités du PREPUD II.

Consultations avec les acteurs institutionnels et les PAP

La participation des PAP dans le processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale. Au quartier, la consultation des PAP potentielles a portée notamment sur :

- l'information sur les activités du PREPUD II, notamment les activités pouvant entraîner une réinstallation ;
- des discussions sur les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, conflits etc.) ;
- des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectées ; mécanismes de gestions d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc. ;
- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- le recueil de préoccupations suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.

Photo 1: Quelques images des consultations avec les acteurs



Rencontre avec la Direction de l'Urbanisme



Rencontre avec la Direction du Fonds de l'Habitat



Rencontre avec la direction des Domaines



Consultation avec le Comité de Quartier 7

Les principes et démarche de la consultation

La participation et la consultation publique ont pris la forme de rencontre d'échanges collectifs ou individuel avec les services administratifs locaux, la chefferie traditionnelle, les leaders d'opinions et les populations locales. Ces acteurs qui ont pris part aux différentes consultations sont pour l'essentiel les potentiels bénéficiaires des investissements projetés par la Banque Mondiale et le gouvernement Djiboutien à travers le projet de réduction de la pauvreté en milieu urbain. Les échanges ont permis de cerner les perceptions des acteurs sur le projet, la problématique de l'accès au foncier pour les investissements, d'identifier les mécanismes de gestion des conflits et de mesurer le profil de vulnérabilité.

- Avis sur le projet

D'une manière générale les populations locales et les responsables de services administratifs se félicitent de façon unanimes du projet qui selon eux "vient à son heure". Les zones ciblées par le projet étant pour l'essentielle dépourvue de services sociaux de base notamment en terme de voirie. Ainsi, les quartiers sont régulièrement inondés durant la saison des pluies. Par ailleurs, en l'absence d'un système d'assainissement, il est noté une insalubrité chronique à travers le quartier. Sous ce rapport, l'intervention du projet (PREPUD) est perçue comme une aubaine qui vient soulager les populations locales et réduire les risques liés aux maladies et à l'insécurité et favoriser un minimum de bien-être social.

- Accès au foncier pour les sous projets

La problématique de l'accès au foncier ne devrait pas se poser d'après les divers intervenants parce les zones d'intervention du projet sont des espaces publics qui appartiennent à l'Etat. Quant au aux empiétements qui sont notés sur les emprises des voies, les populations sont d'avis que la démolition des parties qui empiètent ne devrait à priori causer aucun problème car les propriétaires des bâtiments sont conscients de l'illégalité de leur implantation. En outre, les populations estiment que les'avantages que la réhabilitation de la voirie va les procurer en terme de réduction des risques d'inondations, de l'amélioration de l'accès aux habitations et de l'amélioration du cadre de vie reste largement supérieur aux pertes qu'elles jugent minimales concernant les risques de démolition.

Dans tous les cas, il a été précisé lors de la consultation qu'une identification précise et un recensement exhaustif sera entrepris pour identifier toutes les personnes affectées et voir avec elles les options pertinentes concernant mesures de restauration à mettre en place en leur faveur.

- Mécanisme de gestion locale des conflits

Les mécanismes de gestion des conflits même s'ils sont connus semblent ne pas être très opérationnels ou très efficaces. En effet, le retour d'expériences du premier projet (PREPUD I) a révélé que des

tensions récurrentes ont émaillé la mise en œuvre du programme. Ainsi, pour éviter la reproduction de telles contraintes le Comité de Développement du Quartier⁷ a proposé en rapport avec l'ADDS de mettre en place un mécanisme qui permettra d'anticiper et de résoudre les conflits qui pourraient naître lors de la mise en œuvre du PREPUD II. Il s'agirait d'un comité qui va réunir un représentant parmi toutes les parties prenantes (ADDS, Entreprise, Commune).

Cependant, le dispositif traditionnel qui est en place met en jeu les acteurs suivants:

- Le premier niveau de résolution est assuré par le chef de quartier assisté par les notables;
- Le second niveau en cas d'échec du premier est assuré par le président de la commune ou le maire ;
- Le troisième niveau en cas d'impasse du second fait intervenir le préfet;
- Le quatrième niveau en cas d'échec du troisième fait intervenir la justice ou la gendarmerie.
-

Dans le cadre du projet PREPUD II, si le comité qui est envisagé n'est pas mis en place ou n'est pas fonctionnel, il est recommandé de tirer profit de ce mécanisme de médiation des conflits lors de la mise en œuvre du projet.

- Profil des personnes vulnérables

Le profil de vulnérabilité fait apparaître dans les zones ciblées par le projet une pauvreté relativement prononcée. De ce fait les critères de vulnérabilité sont fortement associés au niveau de pauvreté qui prévaut dans la zone. Ainsi, les personnes qui vivent en deçà du seuil de pauvreté sont considérées comme les plus vulnérables. Ces catégories n'ont pas accès à l'eau, à l'éducation et à la santé. Les autres catégories mentionnées sont: les veuves et les orphelins sans soutien, les personnes vivants avec un handicap physique.

10.2. Diffusion de l'information au public

Après approbation par le gouvernement et par la Banque Mondiale, le présent Cadre de politique et de réinstallation sera publié dans le journal officiel de la République Djiboutienne et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique à la mairie de Djibouti, à la Commune de Bouloas et à l'Agence Djiboutienne pour le Développement Social.

11. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR

11.1. Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet

Sous la supervision du ministère de tutelle, l'ADDS a la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation. Pour cela, elle devra recruter un Consultant en Sciences Sociales pour l'appuyer. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes:

- Sélectionner et recruter le consultant en charge de la préparation des PAR ;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR ;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

11.2. Exécution des PAR

La responsabilité de l'exécution des PAR revient au l'ADDS qui devra solliciter à cet effet un Expert spécialisé (Consultant, ONG,) qui agira sous la supervision de ces dernières. Le Consultant spécialisé (ou l'ONG) sera lié à l'ADDS par un contrat de prestation de service. Un Consultant spécialisé (ou une ONG) pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou de plusieurs PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en terme de réinstallation. Le Consultant spécialisé (ou l'ONG) aura pour tâches de:

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

11.3. Ressources - Soutien technique et renforcement des capacités

Une Assistance Technique est nécessaire pour renforcer les capacités existantes des structures de mise en œuvre du l'ADDS, les Commissions d'expropriation, les services des domaines, du cadastre, de l'urbanisme, de l'agriculture, des eaux et forêts etc. en matière de réinstallation, notamment par le recrutement d'experts en sciences sociales pour appuyer la coordination des activités liées à la réinstallation. En plus, il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur l'OP/PB.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR au niveau national et local. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées.

11.4. Besoins en renforcement des capacités

Les institutions chargées de la mise en œuvre des PAR à venir devront être renforcées en capacités. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités porteront sur la sélection sociale des activités, la

préparation des TDR pour faire les PAR , les procédures d'enquêtes socio-économiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre.

11.5. Montage organisationnel

La mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Sous ce rapport, le dispositif d'exécution ci-dessous est préconisé :

Tableau 11: Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités

ACTEURS INSTITUTIONNELS	RESPONSABILITÉS
CP du PREPUD,	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion du CPR • Approbation et diffusion des PAR • Supervision du processus • Financement des études, de la sensibilisation et du suivi
Etat (Ministère chargé des Finances)	<ul style="list-style-type: none"> • Financera le budget des compensations
ADDS	<ul style="list-style-type: none"> • Travail en étroite collaboration avec la commune de Boulaos ou d'autres organes d'exécution (CDQ 7) • Assistance aux organisations communautaires • Désignation des Experts Environnement et Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation • Supervision des indemnisations des personnes affectée • Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation • Soumission des rapports d'activités au Comité de pilotage
Ministère / Direction des domaines	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration d'utilité publique • Mise en place des commissions d'évaluation
Commission d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des impenses et des personnes affectée • Gestion des ressources financières allouées • Indemnisation des ayants-droits • Libération des emprises
Commune Boulaos et Mairie Djibouti	<ul style="list-style-type: none"> • Enregistrement des plaintes et réclamations • Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Suivi de la réinstallation et des indemnisations • Diffusion des PAR • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité
Consultants en sciences sociales	<ul style="list-style-type: none"> • Etudes socioéconomiques • Réalisation des PAR • Renforcement de capacités • Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale
Justice	<ul style="list-style-type: none"> • Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)

11.6. Etape de préparations /mise en œuvre des PAR

Le présent tableau décrit les principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR.

Tableau 12 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR

ACTIVITÉS	RESPONSABLE	OBSERVATIONS/RECOMMANDATIONS
I. Campagne d'information		
Diffusion de l'information	CP-PREPUD et ADDS, Communes, délégués de quartier	En rapport avec les PAP
II. Acquisition des terrains/Facilités d'accès aux ressources (commerçants, artisans, agriculteurs, forestiers, etc.)		
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	ADDS, Domaine	
Evaluation des pertes	Commission d'évaluation	Avec les PAP
Estimation des indemnités	Commission d'évaluation	Avec les PAP
Négociation des indemnités	Commission d'évaluation	Avec les PAP
III. Compensation et Paiement aux PAP		
Mobilisation des fonds	ADDS	
Compensation aux PAP	ADDS	
IV. Déplacement des installations et des personnes	ADDS	En collaboration avec la Commission expropriation et les délégués de quartier
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR		
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Consultant et ADDS Commission d'évaluation	
Evaluation de l'opération	Consultant et BM	
VI. Début de la mise en œuvre des projets	ADDS	

11.7. Calendrier d'exécution

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux de génie civil. Il doit également permettre de suivre les populations déplacées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ.

Tableau 13 : Calendrier d'exécution du PAR

ACTIVITÉS	DATES/ PÉRIODES
I. Campagne d'information	
Diffusion de l'information	Au moins 3 mois avant le début des travaux
II. Acquisition des terrains	
Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité	Au moins 2 mois avant le début des travaux
Evaluation des occupations	
Estimation des indemnités	
Négociation des indemnités	
III. Compensation et Paiement aux PAP	
Mobilisation des fonds	Au moins 1 mois avant le début des travaux
Compensation aux PAP	
IV. Déplacement des installations et des personnes	
Assistance au déplacement	Au moins 4 à 2 semaines avant le début des travaux
Prise de possession des terrains	continue
V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR	
Suivi de la mise en œuvre du PAR	Dès compensation
Evaluation de l'opération	Durant toute la durée des travaux
	Continu
	6 mois à 1 an après lancement des travaux

12. SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIF

Les deux étapes, suivi et évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées, mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

12.1. Suivi

Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités; (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

Indicateurs

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment:

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, réfugiés, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

Responsables du suivi

Le suivi de proximité sera assuré par des Consultants en Sciences Sociales, avec l'appui des Services de l'urbanisme et de l'habitat. Ces Consultants veilleront à : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer le délégué de quartier (, qui comprendra aussi le représentant des notables, le représentant de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables et le représentant d'un ONG ou OCB locale active sur les questions de développement local.

12.2. Evaluation

Le présent CPR, et les PAR qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants:

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, et des PAR ;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale ;

- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de l'OP 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

12.3. Indicateurs

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

Tableau 14 : Indicateurs Objectivement Vérifiables (IOV)

INDICATEURS/PARAMÈTRES DE SUIVI	TYPE DE DONNÉES À COLLECTER
Participation	<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs impliqués • Niveau de participation
Négociation d'indemnisation	<ul style="list-style-type: none"> • Besoins en terre affectés • Nombre de garages, ateliers, kiosques • Nombre et âge de pieds d'arbres détruits • Superficie de champs détruits • Nature et montant des compensations • PV d'accords signés
Identification du nouveau site	<ul style="list-style-type: none"> • Nature du choix • PAP impliquées • PV d'accords signés
Processus de déménagement	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisés • Type d'appui accordé
Processus de réinstallation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisés • Type d'appui accordé
Résolution de tous les griefs légitimes	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de conflits • Type de conflits • PV résolutions (accords)
Satisfaction de la PAP	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre PAP sensibilisés • Type d'appui accordé • Type d'appui accordé • Niveau d'insertion et de reprise des activités

13. BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT

13.1. Budget Estimatif du CPR

Le coût global réel de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socioéconomiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir: en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR. Le Projet PREPUD II aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, habitats, abris etc.) ; les coûts de réalisation des PAR éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ils peuvent être estimés comme suit :

Nombre estimatif de PAP et biens potentiels à affecter :

Les besoins en terre (environ **1300 m²** pour environ **27 PAP**) nécessiteront une provision initiale d'environ **18 000 USD** réparti ainsi qu'il suit:

Tableau 15: Détails de l'estimation des besoins en terre

N°	activités	besoin minimal par sous projet	besoin total en terres	Estimation des besoins d'acquisition des terres	Biens et sources de revenus affectés	cout estimatif des biens affectés
1	Infrastructures de voiries et drainage	2 300 m ²	11 500 m ²	Néant (domaine public)	auvent conteneur abris en tôle parking	155 000 FD
2	Aménagement Place public	500 m ²	1000 m ²	Néant (domaine public)	Enclos squatters	35 000 FD -
3	Postes transformateurs et éclairage public	25 m ²	50 m ²	Néant (domaine privé, cession en cours)	Une tente en bâche avec supports métalliques	100 000 FD
	TOTAL		12 550 m²	Néant		290 000 FD (1700 USD)

Nota : Cette estimation des coûts a été faite sur la base de la valeur des impenses constatées sur le terrain et susceptibles d'être affectées par le projet PREPUD.

Coût estimatif pour la préparation des PARs et le Renforcement des capacités :

- Les besoins en terre (déplacement/indemnisation ; démolition et réfection de clôtures ; indemnisation, abris, bâtiments, ressources économiques, arbres etc.) nécessiteront une provision d'environ 1700 USD;
- Les coûts de réalisation des PAR éventuels sont estimées (inclus dans contrat CPR)
- Les coûts de formations et de renforcement des capacités : 3 000 USD
- Les coûts pour la sensibilisation sur le CPR et les PAR sont estimés à 2 000 USD.
- Le coût du suivi et évaluation est estimé à: 10 000 USD

Tableau 16 : Estimation du coût global de la réinstallation

ACTIVITÉ	COÛT TOTAL EN \$ USD	RÉPARTITION (\$ USD)	
		Etat Djiboutien	Projet PREPUD
Besoins en terre et compensation des Pertes (en infrastructures socio-économiques et habitats, activités agricoles, économiques)	1700 USD	1700 USD	-
Provision pour le recrutement de consultants, l'élaboration des PARs éventuels	inclus dans contrat CPR	-	-
Renforcement des capacités	3 000 USD	-	3 000 USD
Sensibilisation des populations	2 000 USD	-	2 000 USD
Suivi permanent	ADDS	-	ADDS
Evaluation (finale)	6 000 USD	-	6 000 USD
TOTAL EN USD	12 700 \$USD	1700 USD	11 000 USD

13.2. Sources de financement

Il est suggéré que le financement des indemnités provienne de la contrepartie Djiboutienne. Tandis que le PREPUD II aura à financer les activités d'information et de suivi de la mise en œuvre du CPR et des PAR éventuels. Ainsi, le gouvernement Djiboutien prendra en charge le financement des coûts de compensation (besoin en terres, pertes économiques, pertes d'arbres etc.), et le PREPUD II financera les coûts liés à la préparation des PAR, à la sensibilisation, au renforcement des capacités et au suivi/évaluation.

ANNEXES

Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR)

1. Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres

1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention

1.2 Impacts. Identification:

1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement

1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions

1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement

1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

2. **Objectifs.** Principaux objectifs du programme de réinstallation

3. **Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés.** Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:

3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéficiaires du programme de réinstallation.

3.2 Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée

3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.

3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.

3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement

3.6 Autres études décrivant les points suivants :

3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone

3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement

3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés

3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

4. **Contexte légal et institutionnel**

4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation

4.2 Particularités locales éventuelles

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. **Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation.** Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite

6. **Evaluation et compensation des pertes.** Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement

7. **Mesures de réinstallation:**

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. **Procédures de gestion des plaintes et conflits.** Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. **Responsabilités organisationnelles.** Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. **Calendrier de mise en œuvre,** couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet

11. **Coût et budget.** Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. **Suivi et évaluation.** Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, information collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.

Annexe 2: Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du PREPUD. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

Nom du Village/CRV/Province où le projet sera réalisé	
Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	

PARTIE A : Brève description du sous projet

- type et les dimensions de l'activité du PREPUD (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée _____

2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet? Oui_____ Non_____

3. **Perte de terre** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui___ Non_____

4. **Perte de bâtiment** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui___ Non_____

5. **Pertes d'infrastructures domestiques** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui___ Non_____

6. **Perte de revenus** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui___ Non_____

7. **Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui___ Non_____

Partie C : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire
- PSR
- PAR

Annexe 3 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallations involontaires

Date : _____
Nom de projet : _____
Région de _____
Préfecture de _____ Collectivité _____
Type de projet : _____

Localisation du projet :
Quartier/village: _____
Dimensions : _____ m² x _____ m²
Superficie : _____ (m²)
Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : _____

Nombre total des PAP
Nombre de résidences
 Pour chaque résidence :
Nombre de familles : _____ Total : _____
Nombre de personnes : _____ Total : _____
Nombre d'entreprises
 Pour chaque entreprise ;
Nombre d'employées salariées : _____
Salaire de c/u par semaine : _____
Revenu net de l'entreprise/semaine : _____
Nombre de vendeurs : _____

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : _____

Sites de relocalisation déjà identifiées (nombre et ou) : _____

Considérations environnementales : _____

Commentaires _____

Annexe 4 : Fiche de plainte

Date : _____

Commune de Boulaos
Dossier N°.....

Mairie de Djibouti

Préfecture du 2^{ème} Arrondissement

PLAINTE

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Commune: _____

Nature du bien affectée : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTE :

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA CHEFFERIE :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Maire ou du Président de la commune)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du Maire ou du Président de la commune)

(Signature du plaignant)

Annexe 5 : Liste bibliographique

- **JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI: loi 177/AN/91/2e L portant organisation de la propriété foncière.**
- **JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI: loi 172/AN/91/2e L réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique.**
- **JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE DE DJIBOUTI: loi 171/AN/91/2e L portant fixation et organisation du domaine public.**
- **Décret n°2009-0189/PR/MHUEAT portant déclaration d'utilité publique, organisant et approuvant la mise en œuvre du plan d'aménagement urbain, d'équipement et de Développement Social des quartiers 12,14 et 14 de Balbala.**

Documentation générale

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 4.12 , Banque Mondiale, 2001

Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone
01	Mahdi Mohamed Djama	DG ADDS	77804249
02	Mme Chafika Ahmed	DPSE/ADDS	77842336
03	Emmanuel Paillart	Chef de projet PREPUD	77802716
	Mme Oumalkaire Abdi	Chef de service suivi évaluation/environnement	77611284
05	Dirueh Farah Souldan	DDS/ADDS	
06	Hussien Abdillahi	Maire	77605805
07	Djama Hama Djama	Assistant du Maire	77670335
08	Kadir Abdallah Y	Directeur Fonds de l'Habitat	77818537
09	Kadya Hamed Yacine	Directrice adjoint FDH	77769414
10	Abdoul Kader Oudoum Abdallah	LEAD Djibouti	358522
11	Moumin Ahmed Cheick	Préfet	351462
12	Houssein Mahmoud	Directeur des domaines	325190
13	Gourat Hassane	Directeur Adjoint domaines	325183
14	Mohamed Asi Reoush	Chef SPRU	77847626
15	Habib Rhahim Mohamed	Sous-Directeur	77835114

Institutions : Comité de Développement du Quartier 7

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions	Contacts téléphone
01	Mohamed Saleh	Trésorier	77689490
02	Mohamed Idriss	Membre	77788666
03	Mourad Saïd	Adjoint trésorier	77054573
05	Kassim saïd	Membre	77631278
06	Mohamed Hassan	Membre	77675081
07	Hawa Ahmed	Elu	77012034
08	Koureicha Ali	Directrice CDC	77827909
09	Moussa Daher	Membre	77696906
10	Abdi Hassan	Membre	77844166
11	Neima Idriss	Membre	77868571
12	Arafo Ibdî	SG Adjoint	77082757
13	Aïcha Bagareh	Membre	77642481
14	Mahdi Ismaël	Membre	77698424
15	Samatar Imaël	Contrôleur	77837447
16	Salah Ousmane	Membre	21351651
17	Amina Guireh	Membre	
18	Hassan Ali Mohamed	Membre	77055798
19	Moustapha Saïd	Membre	77658518
20	Hassan Moumin	Membre	77884451
21	Saïd Abdi Elmi	Président Commune	77844677
22	Arahma Daher Houssein	Membre	
23	Fardoussa Billeh Boulaleh	Membre	
24	Fatouma Youssef	Secrétaire	77838674

Populations riveraines de la place O Gouled

N°	Prénom Nom	Fonction/Institutions
01	Addoul Hakim	Riverain
02	Iqmal Djama Waberi	Riverain
03	Mohamed Djama Waberi	Riverain
05	Mohamed Houssein Wolieh	squatters
06	Hassan Ismael herdi	Riverain
07	Moussa Mohamed Oudawi	Riverain
08	Issa Gadid Guelleh	Riverain
09	Abesse Ihmi Waïs	Riverain
10	Naradine Ali	Riverain
11	Abdi Djibril Bouh	Riverain
12	Abdi Mouhamed	Riverain
13	Mohamed Forah Hassan	Riverain
14	Souleimane Ahmed Houssein	Riverain
15	Waberi Abdourahmane	Riverain
16	Liban Ousman	Riverain
17	Youssouh Moussa	Riverain
18	Dahah Roblef	Riverain
19	Adnan Houssein Guedi	Squatter
20	Houssein Abdillahi	Squatter
21	Ilmi Daran Obseh	Riverain
22	Ragueh	Riverain